

Référence : R-LED-2205-4b

Entrepôt logistique Dossier d'enregistrement

**Projet d'entrepôt sur la ZAC Champs Chouettes
Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)**

**PJ n° 8 : Document relatif aux incidences notables sur
l'environnement**

IMMASSET

Version	Rédactrice	Vérificateur / Approbateur	Approbatrice
a	DEROGNAT Léa	DELESCLUSE Pierre-Ozgun	ETIENNE Dorine
	<i>18/05/2022 - LED</i>	<i>18/05/2022 - POD</i>	<i>23/06/2022 - DOE</i>
b	DEROGNAT Léa <i>06/07/2022 - LED</i>	ETIENNE Dorine <i>08/07/2022 - DOE</i>	

Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :
✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,
Aix en Provence & International



Indice	Date	§ modifiés	Nature des évolutions
a	23/06/2022	/	Création du document - version initiale
b	08/07/2022	2 et 3	Compléments apportés en cohérence avec le dossier de permis de construire et retours client

Table des matières

1. CONTEXTE	7
2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	7
2.1. Milieu naturel	7
2.1.1. Inventaire patrimonial naturel sans portée réglementaire	7
2.1.2. Zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires	11
2.1.3. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	14
2.1.4. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	15
2.1.5. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	15
2.1.6. Inventaire du patrimoine géologique	15
2.1.7. Sites NATURA 2000	16
2.1.8. Zones humides	18
2.1.9. Continuités écologiques	19
2.1.10. Inventaires terrains réalisés en 2021 au droit du projet	20
2.2. Patrimoine culturel, sites inscrits/classés et monuments historiques	25
2.3. Contexte géologique et hydrogéologique	27
2.3.1. Contexte géologique	27
2.3.2. Contexte hydrogéologique	28
2.4. Hydrologie	30
2.4.1. Réseau hydrographique local	30
2.4.2. Hydrométrie	31
2.4.3. Masses d'eau	31
2.4.4. Évaluation du Bon État dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	31
2.4.5. Activités liées à l'eau	31
2.4.6. Contexte climatique et données météorologiques	31
2.5. Risques naturels	34
2.5.1. Risque inondation	34
2.5.2. Risques naturels liés aux sols	35
2.5.3. Mouvements de terrain	36
2.5.4. Sismicité	37
2.6. Milieu humain	39
2.6.1. Populations les plus proches et établissements recevant du public	39
2.6.2. Installations classées pour la protection de l'environnement	40
2.6.3. Environnement sonore	41
2.6.4. Station d'épuration des eaux usées de la commune	41
3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES	42
3.1. Incidence du projet sur le milieu naturel et la biodiversité	42

3.1.1.	Synthèses des incidences sur la biodiversité	42
3.1.2.	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	44
3.2.	Incidences du projet sur la gestion de l'eau	45
3.2.1.	Consommation d'eau potable	45
3.2.2.	Rejets aqueux	46
3.3.	Incidences du projet sur le trafic	48
3.4.	Incidences du projet sur le paysage.....	49
3.5.	Incidences du projet sur la consommation d'espaces agricoles	50
3.6.	Incidences du projet sur les rejets atmosphériques	50
3.6.1.	Nature des rejets atmosphériques	50
3.6.2.	Synthèse des mesures d'évitement et de réduction	51
3.7.	Incidences du projet sur la gestion énergétique	51
3.8.	Conclusion sur les incidences potentielles du projet	52
4.	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	54
Figure 1 :	Localisation des ZNIEFF du secteur	8
Figure 2 :	Localisation des ZICO à proximité du site (Source : INPN)	10
Figure 3 :	Localisation des APPB	11
Figure 4 :	Localisation des RNN et RNR à proximité du site d'étude.....	12
Figure 5 :	Sites des Conservatoires d'espaces naturels	14
Figure 6 :	Localisation des sites inventoriés au patrimoine géologique	16
Figure 7 :	Localisation des sites Natura 2000 autour du projet.....	17
Figure 8 :	Extrait de la cartographie de la délimitation des zones humides à proximité du site (DREAL Normandie)	19
Figure 9 :	Trame verte et bleue du SRCE de Normandie	20
Figure 10 :	Aires d'étude de l'expertise écologique	22
Figure 11 :	Enjeux écologiques identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate	24
Figure 12 :	Localisation des sites classés, inscrits, des monuments historiques et des zones de Présomption de Prescription Archéologique (Culture.gouv.fr)	25
Figure 13 :	Carte géologique au 1/50 000 au droit du site	27
Figure 14 :	Réseau hydrographique à proximité du site.....	30
Figure 15 :	Rose des vents modélisée de la station météo d'Evreux (source : Météoblue) période 1985 - 2015	33
Figure 16 :	Cartographie des risques inondation par remontée de nappe (Géorisques)	34
Figure 17 :	Cartographie de l'aléa naturel "gonflement/retrait" des argiles	35
Figure 18 :	Localisation des cavités souterraines (Source : BRGM).....	36
Figure 19 :	Localisation des mouvements de terrain.....	37
Figure 20 :	Zonage sismique en France.....	38
Figure 21 :	Localisation des ICPE autour du site	40

Tableau 1 : Caractéristiques des ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour du projet	9
Tableau 2 : Éléments justificatifs des enjeux écologiques identifiés dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate	23
Tableau 3 : Masses d'eau souterraines (source : SIGES)	29
Tableau 4 : Objectifs de la qualité des eaux souterraines (source : SDAGE Seine Normandie).....	29
Tableau 5 : Etablissements recevant du public à proximité du projet	39
Tableau 6 : Inventaire des ICPE en activité dans un rayon de 1 km	40
Tableau 7 : Catégorisation des nuisances sonores issues des infrastructures routières	41
Tableau 8 : Synthèse des incidences sur la biodiversité.....	42
Tableau 9 : Synthèse des engagements du maître d'ouvrage en termes de biodiversité	44
Tableau 10 : Valeurs limites seuils du respect de la réglementation en vigueur – Arrêté Ministériel du 03 août 2018	50
Tableau 11 : Cumul des effets du projet avec le projet de la société ALLAND et ROBERT	54

PJ n°8

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement

1. CONTEXTE

Le présent document a pour objet de présenter les sensibilités environnementales du secteur d'étude ainsi que les incidences potentielles du projet sur l'environnement. Dans ce cadre, il s'appuie en partie sur des inventaires faune/flore effectués sur l'année 2021 par la société THEMA ENVIRONNEMENT ayant permis de réaliser un diagnostic écologique sur le secteur d'étude (Projet d'une plateforme logistique, Diagnostic écologique, Avril 2022, THEMA ENVIRONNEMENT) faisant l'objet de la pièce-jointe n°9 du présent dossier de demande d'enregistrement.

2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Une synthèse des principaux aspects de la sensibilité environnementale du secteur est proposée dans ce chapitre.

2.1. Milieu naturel

2.1.1. Inventaire patrimonial naturel sans portée réglementaire

2.1.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation distingués en 2 types : les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Les ZNIEFF les plus proches, comprises dans un rayon de 5 km autour du site, sont localisées sur la figure suivante et détaillées dans le tableau qui suit.

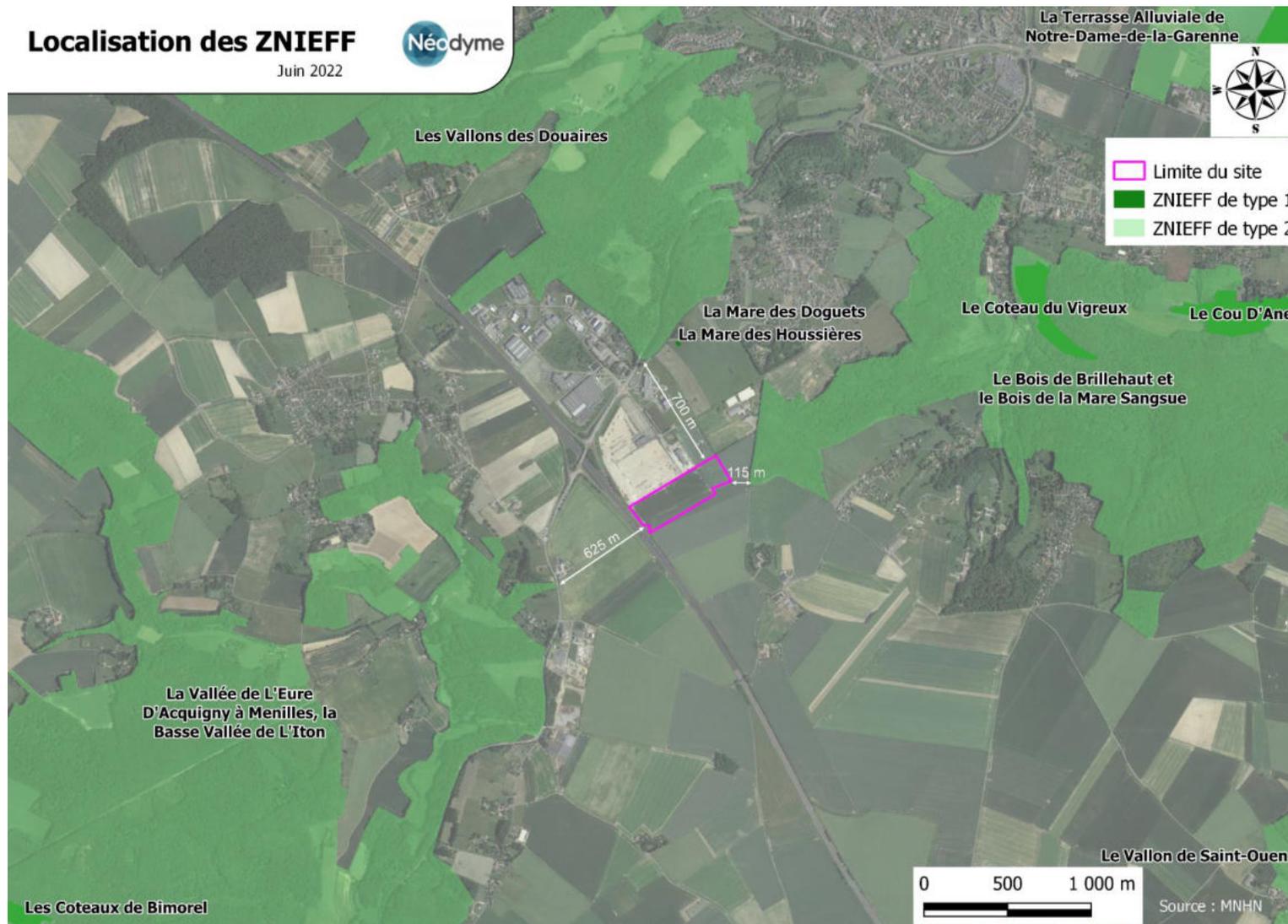


Figure 1 : Localisation des ZNIEFF du secteur

Tableau 1 : Caractéristiques des ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour du projet

Nom	Code	Type	Surface (ha)	Intérêts patrimoniaux	Intérêts fonctionnels	Distance au site
LE BOIS DE BRILLEHAUT ET LE BOIS DE LA MARE SANGSUE	230009088	Type 2	389	Ecologique, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique	115 m à l'Est
LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON	230009110	Type 2	19497	Ecologique, Faunistique, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Autre faune, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique	625 m au Sud-Ouest
LA MARE DES HOUSIÈRES	230030425	Type 1	<1 ha	Ecologique, Floristique, Phanérogames	-	680 m au Nord-Est
LES VALLONS DES DOUAIRES	230009089	Type 2	473	Ecologique, Floristique, Ptéridophytes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique	700 m au Nord
LA MARE DES DOGUETS	230030426	Type 1	<1 ha	Ecologique, Floristique, Phanérogames	-	1 km au Nord-Est
LE COTEAU DU VIGREUX	230031049	Type 1	7	Ecologique, Floristique, Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales,	2 km au Nord-Est
LE COU D'ANE	230014557	Type 1	12	Ecologique, Faunistique, Floristique, Ptéridophytes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique	3 km au Nord-Est
LES COTEAUX DE BIMOREL	230031026	Type 1	94	Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Mammifères, Lépidoptères, Insectes, Floristique, Phanérogames	-	4 km au Sud-Ouest
LES PELOUSES SILICICOLES DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARENNE	230031161	Type 1	198	Ecologique, Faunistique, Amphibiens, Oiseaux, Floristique, Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, Zone particulière liée à la reproduction	4 km au Nord-Est
LA MARE DU BRAY	230030428	Type 1	<1 ha	Ecologique, Floristique, Phanérogames	-	4 km au Sud-Est

Sept Znieff de Type 1 et trois Znieff de Type 2 sont inventoriées dans les 5 km autour du site d'étude. Néanmoins, aucune n'est inventoriée au droit du site. La plus proche est désignée sous le nom de « LE BOIS DE BRILLEHAUT ET LE BOIS DE LA MARE SANGSUE », à environ 115 m à l'Est du site d'étude.

2.1.1.2. ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages en application du programme « Birdlife International ». Les ZICO concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages et recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt international.

Les ZICO les plus proches sont localisées sur la figure suivante.

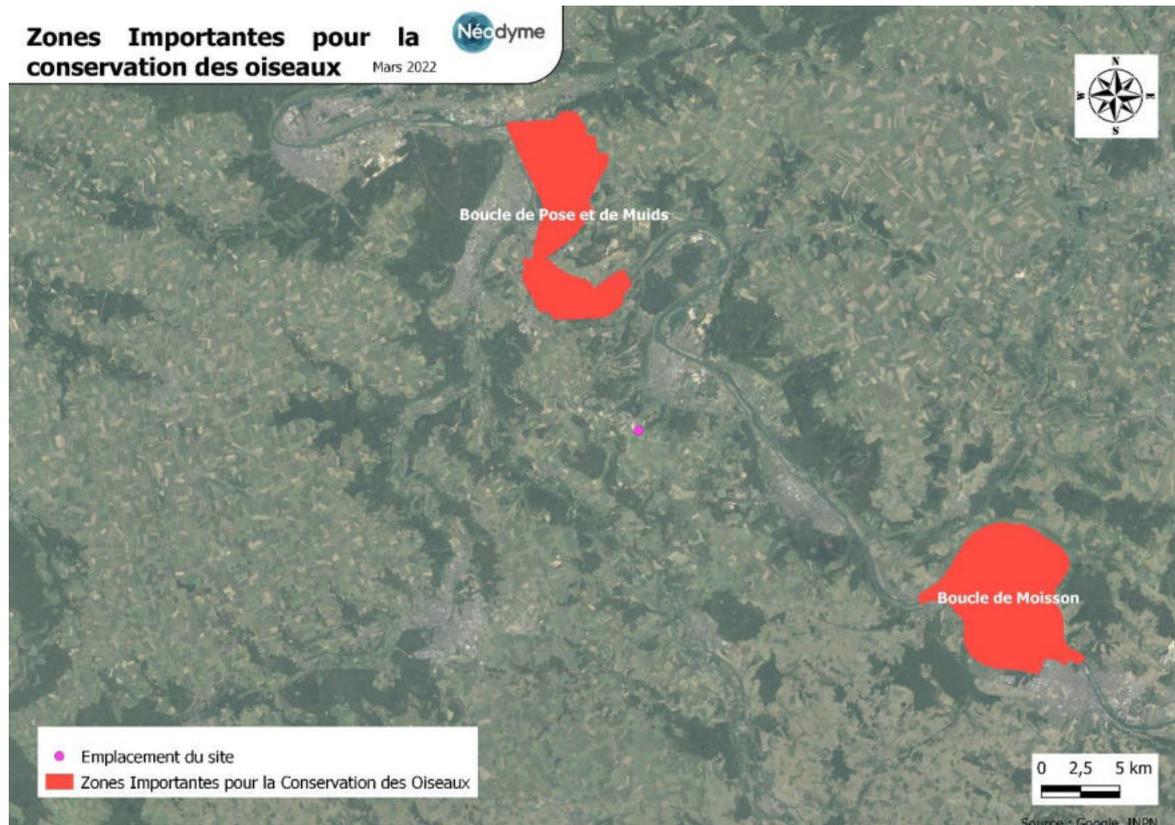


Figure 2 : Localisation des ZICO à proximité du site (Source : INPN)

Aucune ZICO n'est inventoriée sur la commune de Saint-Aubin sur Gaillon. La plus proche est désignée sous le nom de « Boucle de Pose et de Muids », à environ 7 km au nord du site d'étude.

2.1.2. Zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires

2.1.2.1. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ont pour vocation la conservation des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

Comme illustré ci-après, un arrêté de protection de biotope est situé au sud du site d'étude, à 4 km pour la protection du ruisseau de Billard (N°FR3800706 : RUISSEAU BILLARD).



Figure 3 : Localisation des APPB

2.1.2.2. Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR)

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géo-diversité, qui sont créées par l'Etat (RNN) ou par les régions (RNR) ou par la collectivité territoriale de Corse (RNC). Des espaces comme les APB relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées.

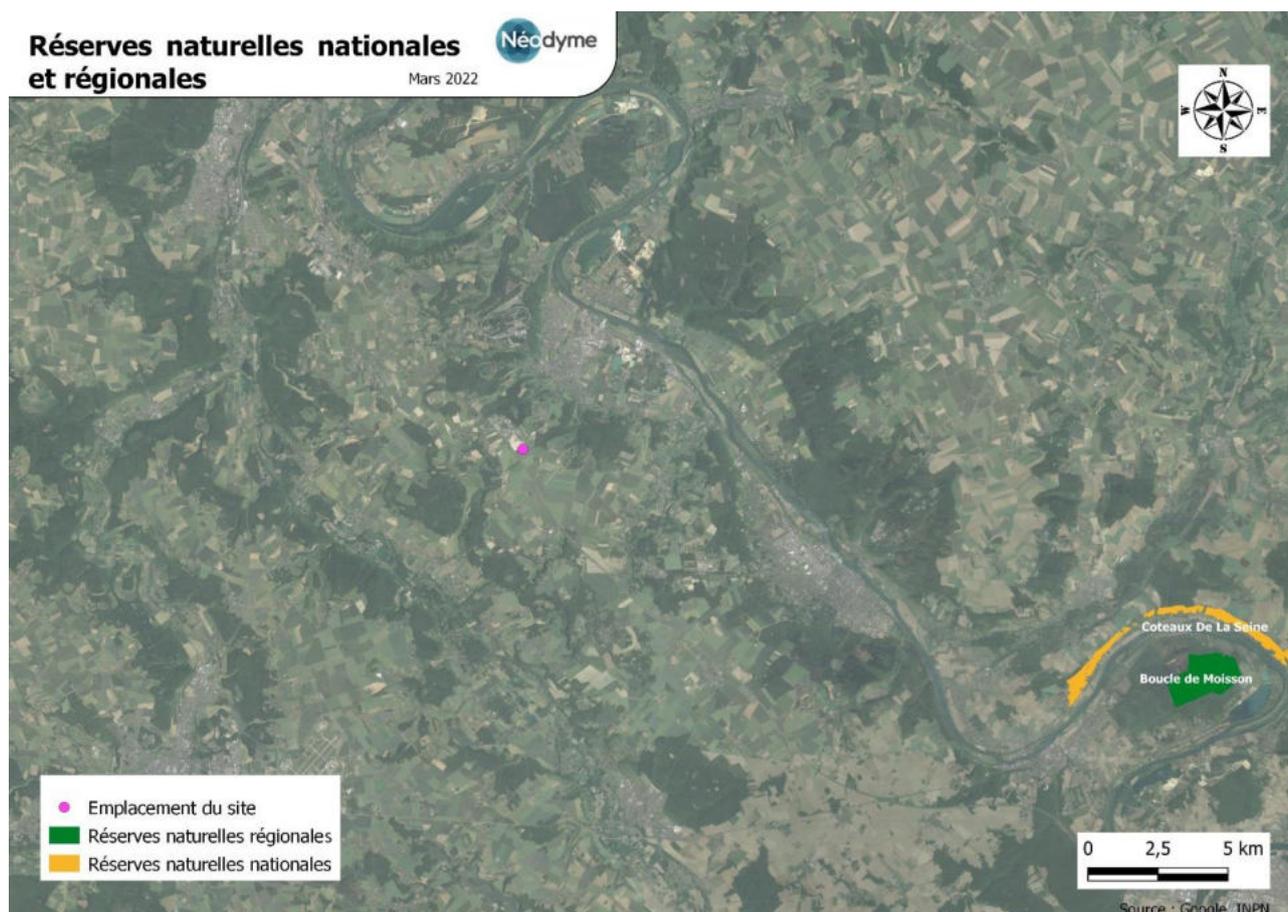


Figure 4 : Localisation des RNN et RNR à proximité du site d'étude

La commune de Saint-Aubin sur-Gaillon n'est pas intégrée dans le périmètre d'une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale. La Réserve Naturelle Régionale la plus proche est dénommée « Coteaux de la Seine » et éloignée d'environ 22 km au sud-est du site.

2.1.2.3. Parc national (cœur de parc)

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel, généralement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger avec une réglementation stricte et la priorité donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine.

En France métropolitaine, il existe actuellement huit parcs nationaux : la Vanoise (1963), Port-Cros (1963), les Pyrénées (1967), les Cévennes (1970), les Ecrins (1973), le Mercantour (1979), les Calanques (2012) et le Parc national de forêts (novembre 2019).

Aucun Parc national n'est inventorié dans la région Normandie

2.1.2.4. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La réserve nationale de Chasse et de Faune sauvage la plus proche du site est dénommée « Chambord » référencée FR5100008 et éloignée de plus de 160 km vers le sud-est.

2.1.2.5. Réserve biologique

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes) géré par l'Office National des Forêts avec pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Aucune réserve biologique n'est inventoriée à proximité du site. La plus proche est la réserve biologique du « Bois Du Gouffre », référencée FR2300135 et éloignée du site de 26 km vers le nord.

2.1.3. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière

2.1.3.1. Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels

Les Conservatoires d'espaces naturels (25 en France) contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière.

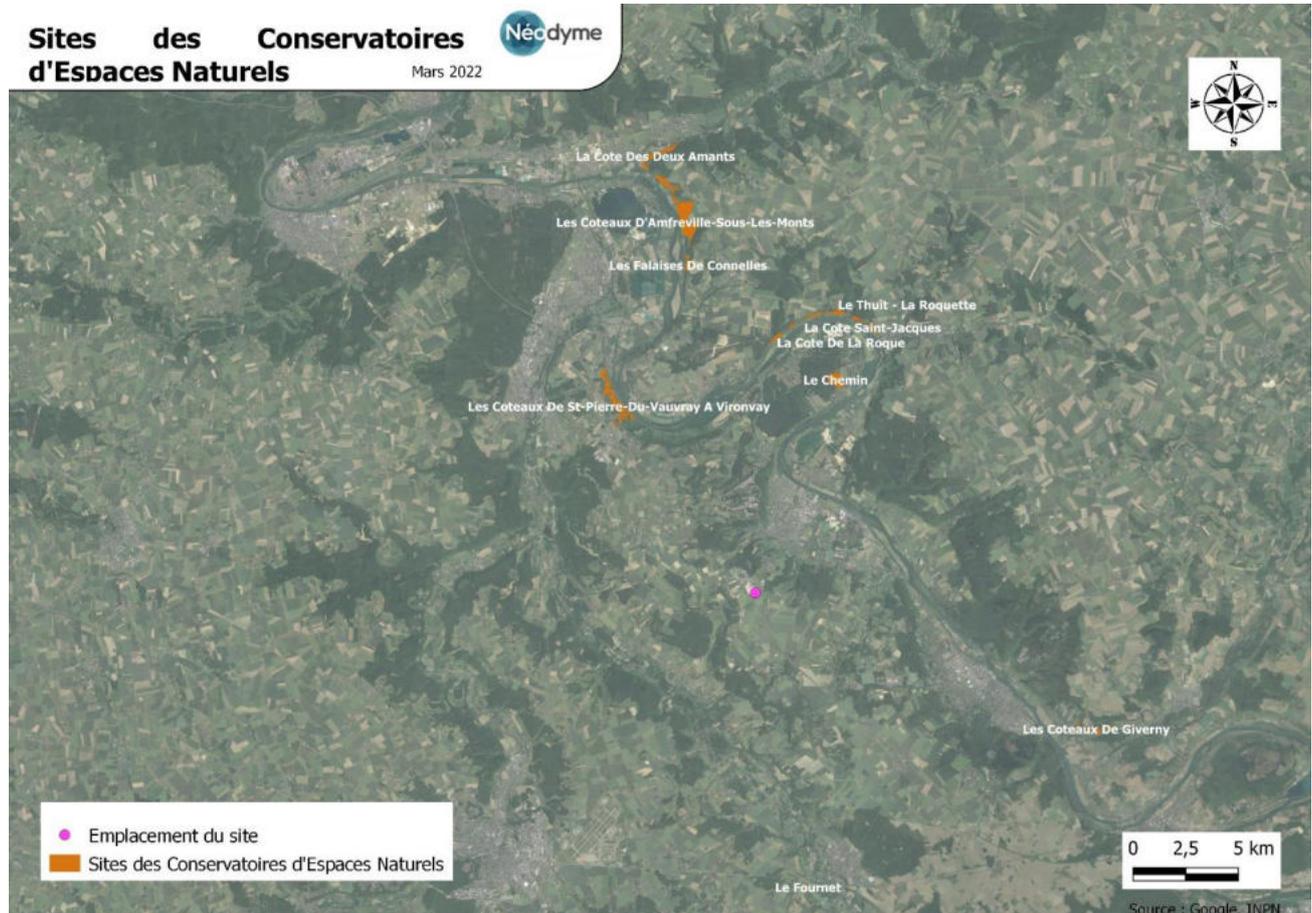


Figure 5 : Sites des Conservatoires d'espaces naturels

Aucun Site des Conservatoires d'espaces naturels n'est inventorié à proximité du site. Les sites les plus proches sont nommés « FR1503524 les Coteaux de Saint-Pierre-du-Vauvray à Vironvay », à environ 10 km au nord-ouest du projet et « FR1500716 le Chemin », à environ 10 km au nord-est du projet.

2.1.3.2. Sites du Conservatoire du Littoral

Les sites du conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres où un accès au public est encouragé dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site.

Aucun Site du Conservatoire du Littoral n'est inventorié dans l'Eure. Le site du conservatoire du littoral le plus proche du site est celui de l'« Estuaire de la Seine », référencé FR1100342 et éloigné d'environ 66 km vers le nord.

2.1.4. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles

2.1.4.1. Parc national (aires d'adhésion)

Comme cela a été présenté précédemment, un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel et se compose classiquement de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. L'aire d'adhésion de parc national couvre les communes ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur de parc, lesquelles ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir à sa protection.

Aucun Parc naturel national n'est inventorié dans la région Normandie.

2.1.4.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Les parcs naturels régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé.

Le site ne se situe pas au cœur d'un Parc Naturel Régional. Le PNR le plus proche se situe dans les départements du Val d'Oise et des Yvelines, il s'agit du « PNR du Vexin français » situé à environ 19 km au sud-est du site.

À noter qu'un Parc Naturel Régional est présent dans le département de l'Eure et de Seine Maritime ; il s'agit du « PNR des Boucles de la Seine Normande » à environ 34 km au nord-ouest.

2.1.5. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention

2.1.5.1. Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère qui tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature et qui se compose d'un zonage triple : zone centrale, zone tampon, zone de transition.

Aucune réserve de biosphère n'est localisée sur le secteur de l'étude. La plus proche est désignée « Fontainebleau et Gâtinais » référencée sous les numéros FR6300010 pour la zone centrale, FR6400010 pour la zone tampon et FR6500010 pour la zone de transition. Celles-ci sont situées au sud du site à environ 90 km.

2.1.5.2. Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est présent à proximité du site.

2.1.6. Inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique vise à ce que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Fin 2019, la Normandie comptait 476 sites inventoriés. Dans le département de l'Eure, l'inventaire compte 30 sites. Le site le plus proche est situé à 3 km au sud du site, il s'agit du site « Sables de Cuise et Sables de Lozère d'Authueil-Authouillet ».

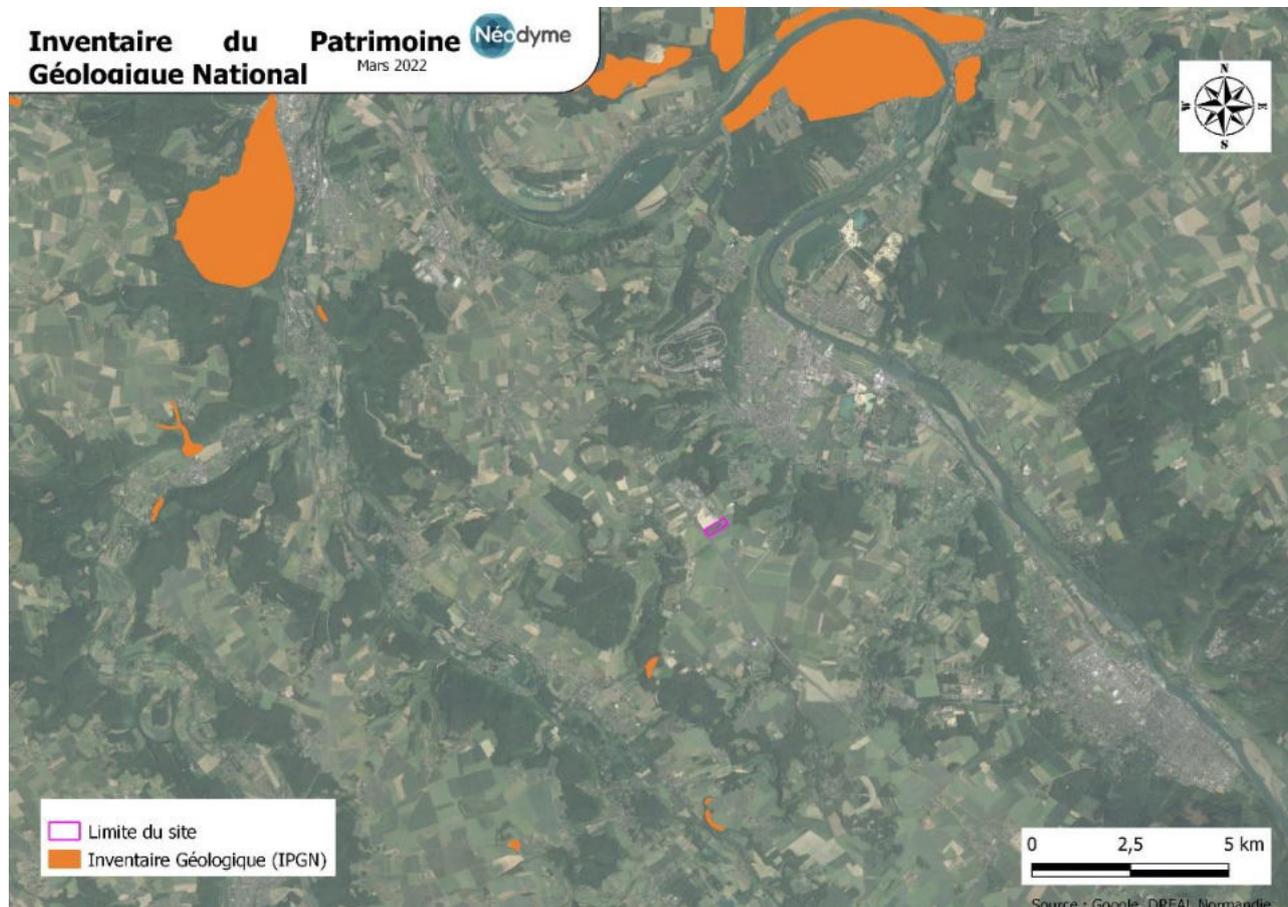


Figure 6 : Localisation des sites inventoriés au patrimoine géologique

Aucun site de l'inventaire du patrimoine géologique ne se trouve sur le site d'étude.

2.1.7. Sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000, visant à enrayer l'érosion de la biodiversité, a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

- ▶ Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- ▶ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Les projets susceptibles d'affecter ces zones doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, démontrant notamment que les impacts ne remettent pas en cause les objectifs de protection et conservation de ces espaces et des espèces qu'ils abritent. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont recensés sur la figure suivante.

Localisation des sites Natura 2000

Mars 2022

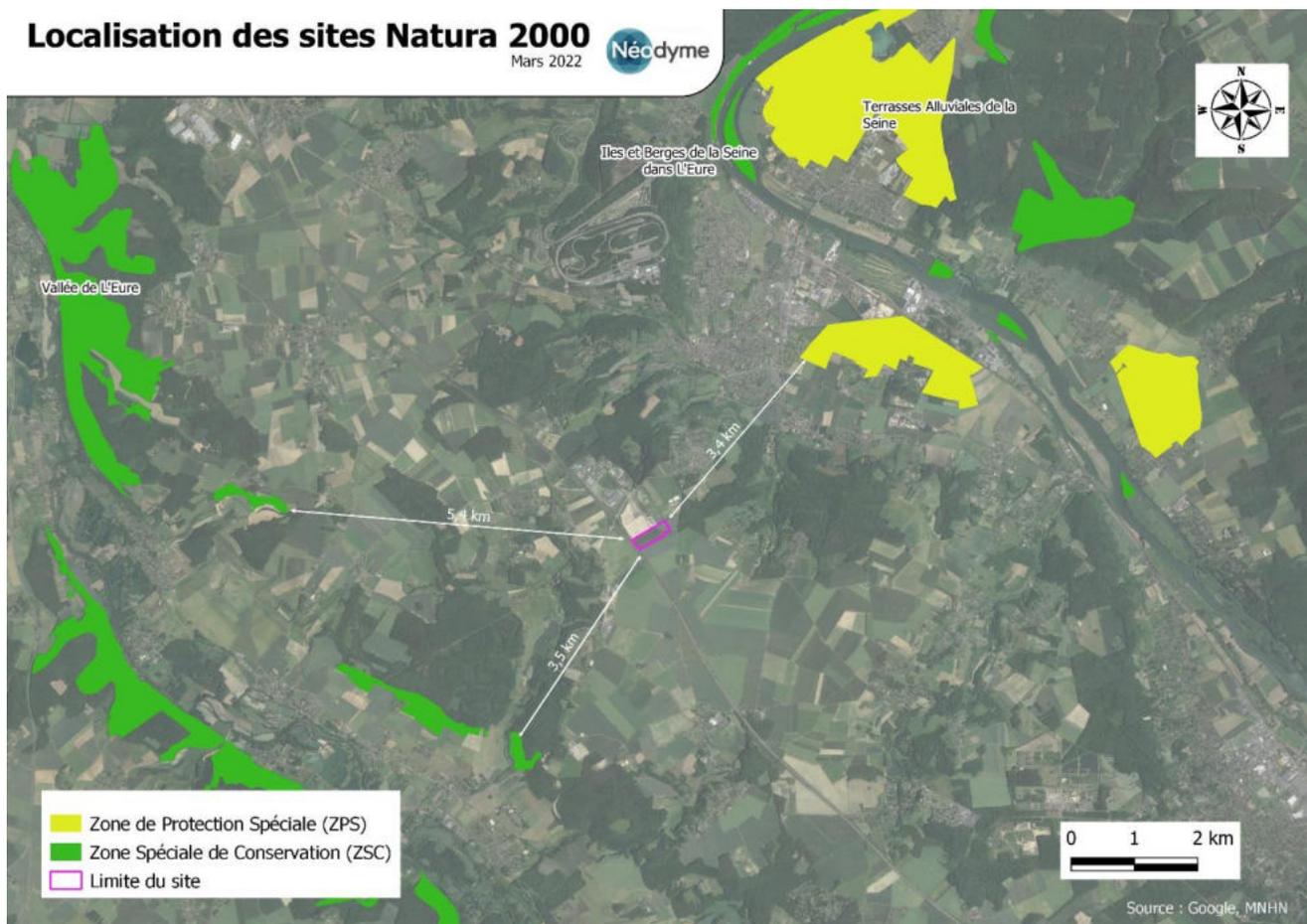


Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 autour du projet

Un site NATURA 2000 au titre de la directive européenne « Oiseaux », ainsi qu'un site NATURA 2000 au titre de la directive européenne « Habitats » sont présents à environ 3,4 et 3,5 km au nord-est et sud-ouest du site.

Ils sont respectivement désignés sous les appellations de « FR2300126 : Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » et « FR2300128 : Vallée de l'Eure ».

Le site « FR2300126 : Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses sèches sur sable. L'objectif de ce site réside principalement dans la conservation des pelouses : pelouses calcaires sur coteaux et pelouses sablo-calcaires.

Le site « FR2300128 : Vallée de l'Eure » possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées.

Aucune connexité n'est identifiée entre ces zones naturelles et l'emplacement du projet.

Le projet ne fait pas partie de la liste nationale et des listes locales 1 et 2 des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'EURE.

En conséquence, aucune étude d'incidences Natura 2000 n'est donc nécessaire.

2.1.8. Zones humides

Sont recensées dans cette catégorie :

- ▶ les zones humides RAMSAR : désignées en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale et,
- ▶ les zones humides hors RAMSAR : définies selon l'article L. 211- 1 du Code de l'Environnement comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Aucune zone humide protégée au titre de la Convention de RAMSAR n'est inventoriée à proximité du site d'étude.

Pour les zones humides hors RAMSAR, bien que des critères de définition et de délimitation d'une zone humide aient été explicités en vue de leur préservation par la réglementation (article R. 211-108 du Code de l'Environnement), leur inventaire ne fait pas l'objet de périmètres définis et reconnus par tous. Ainsi, plusieurs types d'inventaires/reconnaitances existent sur les territoires réalisés selon des méthodologies pouvant être qualifiées de non homogènes. Ainsi, les bases de données des organismes suivants ont été consultées :

- ▶ Service de l'observation et des statistiques,
- ▶ DREAL Normandie.

Les informations recueillies sont présentées dans les paragraphes suivants.

2.1.8.1. Inventaire des zones humides d'importance majeure du SOeS

La consultation de la cartographie des 223 sites humides emblématiques évalués par le SoeS montre qu'aucun site n'est présent à proximité de la zone projet, le site le plus proche étant celui de l'estuaire de la Seine à plus de 50 km à l'ouest.

2.1.8.2. Inventaire zone humide de la DREAL Normandie

La consultation de la cartographie de la DREAL Normandie sur la délimitation des zones humides en Normandie (via Cartelie) indique l'absence de zone humide sur le site d'étude. Cette situation est illustrée par la cartographie suivante.

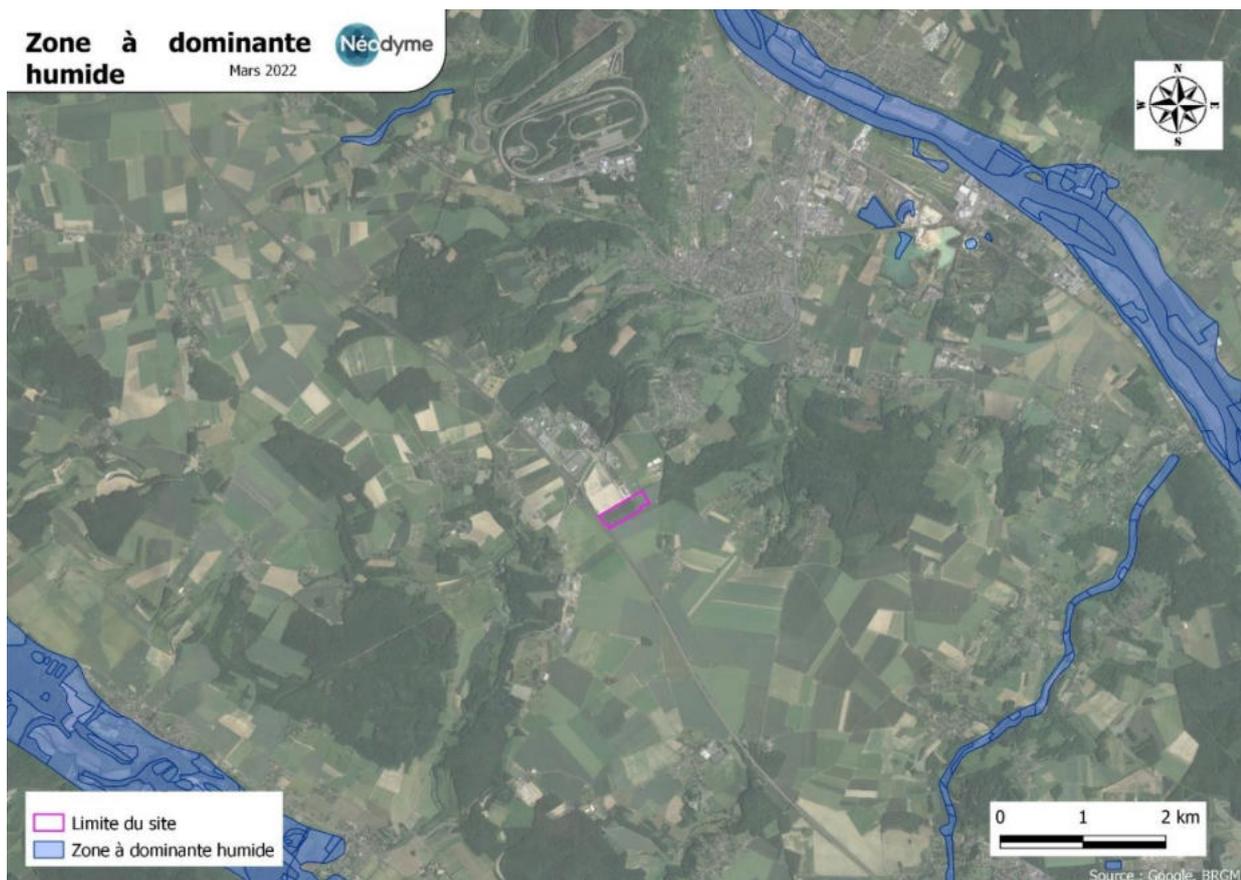


Figure 8 : Extrait de la cartographie de la délimitation des zones humides à proximité du site (DREAL Normandie)

En conclusion, les informations bibliographiques du secteur consultées laissent présager l'absence de zone humide sur le terrain du projet. Il est à noter qu'un inventaire écologique de terrain a été réalisé (voir PJ n°9). Ce diagnostic a permis de confirmer l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

2.1.9. Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'Etat le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, la trame verte et bleue a été définie à l'échelle régionale.

Ainsi, à travers la trame verte et bleue est identifié un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue). Elle est formée de l'ensemble des continuités écologiques du territoire. Les continuités écologiques sont composées des réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels sont de qualité suffisante, et des corridors, espaces qui les relient.

L'Atlas cartographique du SRCE de Normandie identifie le site de projet au sein d'une zone urbaine, qui correspond à l'ensemble de la zone d'activités bordant le nord de l'A13 de part et d'autre de la RD316.

Il est à noter que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Eure Madrie Seine approuvé le 28 septembre 2010 et opposable jusqu'en 2020.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT Eure Madrie Seine ne comporte pas de Trame verte et bleue. Il identifie en revanche les secteurs patrimoniaux par leurs zonages réglementaires : les sites Natura

2000, les ZNIEFF, les Espaces Naturels Sensibles... Il identifie également les corridors écologiques ainsi que les barrières physiques (éléments de fragmentation).

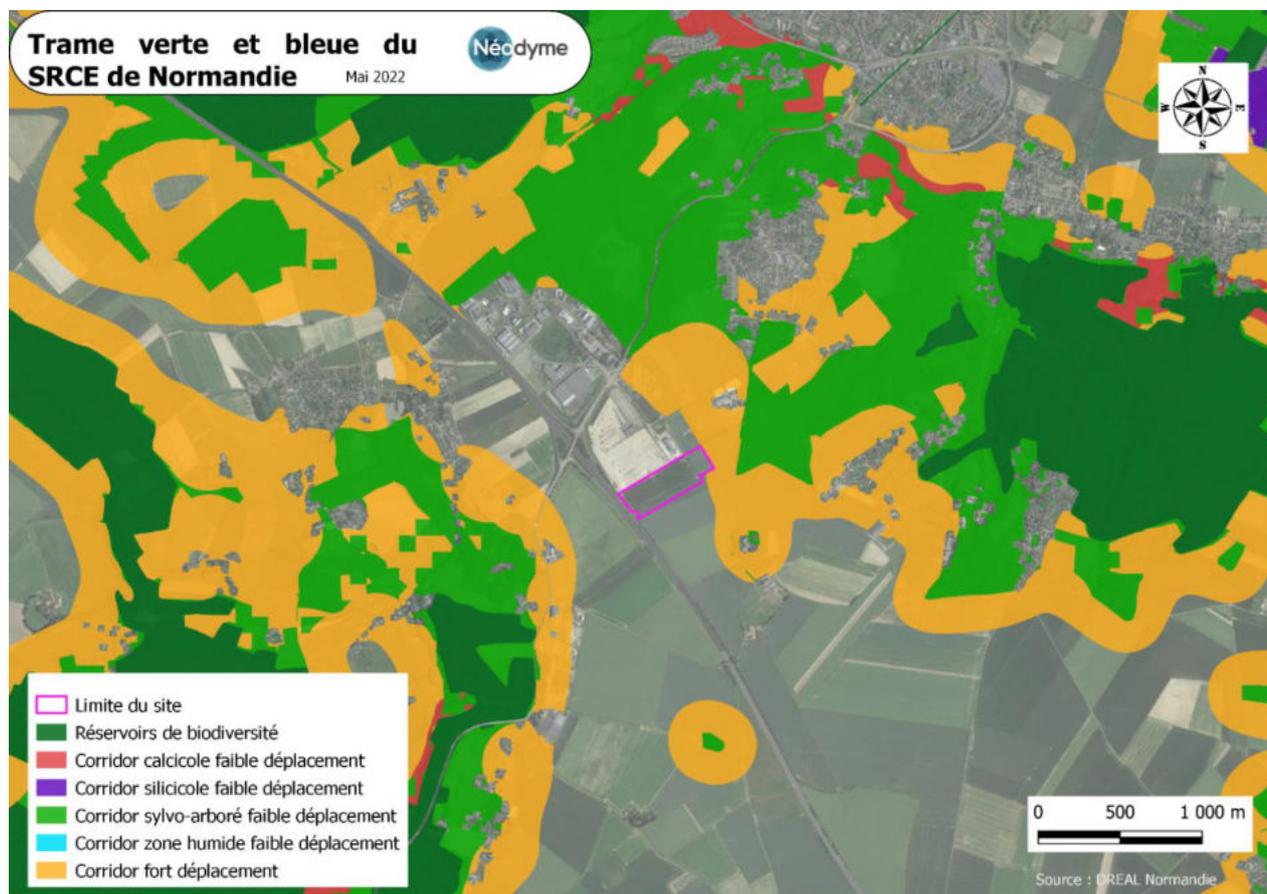


Figure 9 : Trame verte et bleue du SRCE de Normandie

La zone projet ne se situe pas au sein d'un réservoir de biodiversité ni au sein d'un corridor écologique. Elle est néanmoins située à proximité immédiate (limite nord-est du site) d'un corridor identifié pour les espèces à fort déplacement. Ce type de corridor est un espace de perméabilité au sein duquel les projets doivent respecter les continuités écologiques.

La zone de projet n'est pas située en totalité ou en partie dans un réservoir de biodiversité ou corridor écologique. La sensibilité du projet vis-à-vis de ces thématiques est donc faible.

2.1.10. Inventaires terrains réalisés en 2021 au droit du projet

Trois inventaires terrains concernant les habitats, la faune et la flore ont été réalisés par la société THEMA ENVIRONNEMENT en avril, août et fin septembre 2021. Ils ont permis de réaliser un diagnostic écologique du secteur d'étude présenté en PJ n°9 du présent dossier d'enregistrement.

L'évaluation des enjeux écologiques des aires d'étude éloignée (2 km autour du site), rapprochée (50 m autour du site) et immédiate (future limite de propriété) porte sur plusieurs critères, dont une partie à dire d'expert. Sont notamment pris en compte :

- ▶ la diversité du cortège floristique,
- ▶ la présence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et leur utilisation des habitats (reproduction, repos, alimentation, etc.),
- ▶ la présence ou non d'espèces floristiques invasives,

- ▶ la représentativité des habitats à l'échelle régionale,
- ▶ l'état de conservation des habitats,
- ▶ la localisation des habitats.

Les aires d'études de l'expertise écologique sont détaillées en figure suivante :

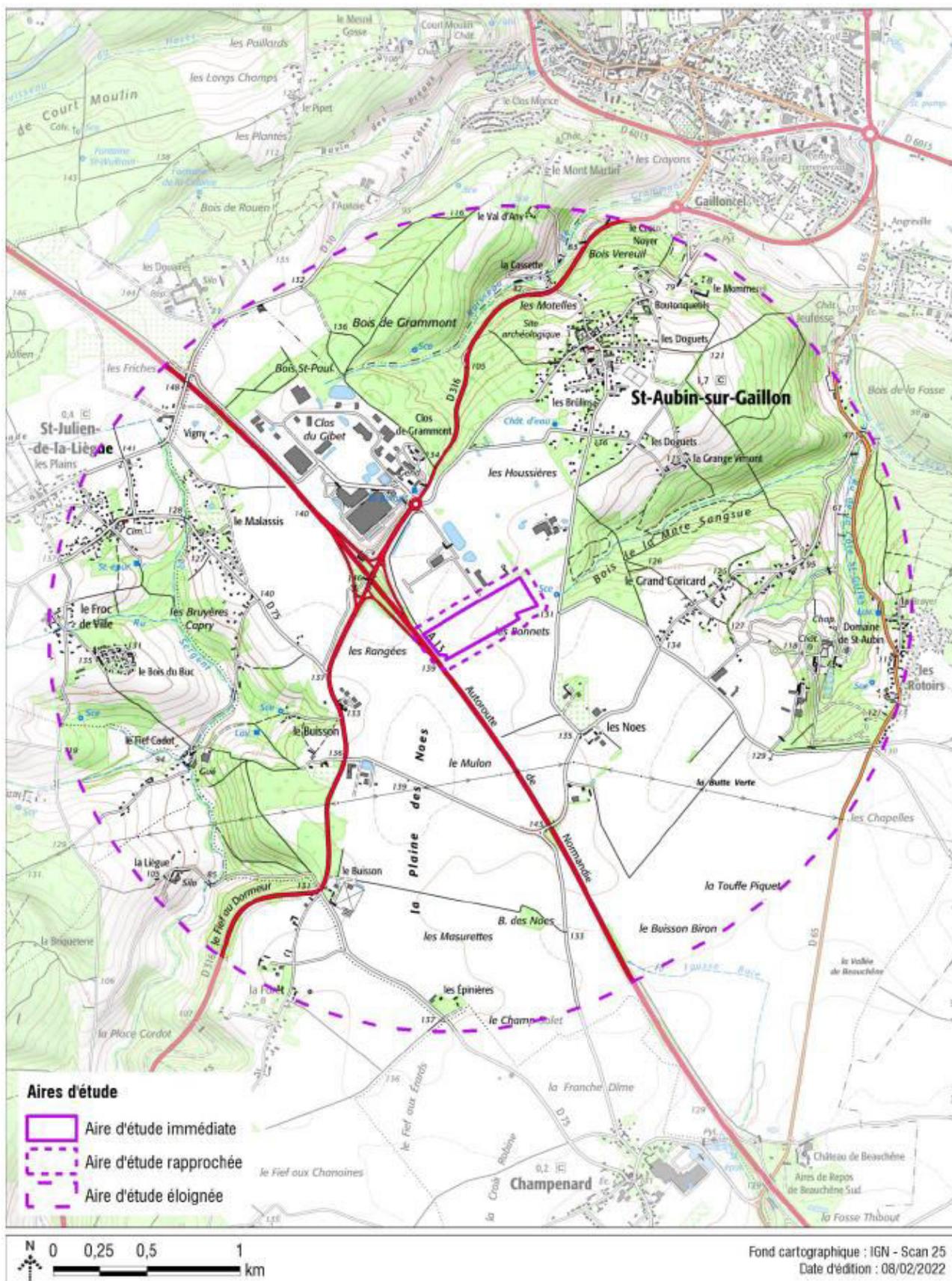


Figure 10 : Aires d'étude de l'expertise écologique

D'une manière générale, les enjeux écologiques de l'aire d'étude immédiate sont principalement liés à la reproduction d'une avifaune patrimoniale, au niveau des milieux ouverts comme au niveau du milieu arbustif identifiés sur le site.

Aucun enjeu majeur n'a été mis en évidence au niveau de l'aire d'étude rapprochée. A noter cependant la présence d'un point d'eau en dehors de l'aire d'étude rapprochée au nord-est, au sein voire autour duquel ont été retrouvées 6 espèces d'amphibiens, dont certaines sont fortement menacées (dont le Triton crêté, classé « EN » en Haute-Normandie).

De ce fait, un enjeu majeur a été mis en évidence au niveau du point d'eau situé en périphérie de la maison abandonnée, ainsi qu'un enjeu fort à modéré au niveau des éléments arbustifs qui s'y trouvent. En effet, ces derniers constituent un habitat terrestre favorable pour les déplacements, le repos et l'hivernage des amphibiens, ainsi qu'un habitat favorable pour la nidification de certaines espèces avifaunistiques patrimoniales, telles que la Linotte mélodieuse (dont 2 contacts ont été établis en période de reproduction au nord des milieux arbustifs de la maison abandonnée). **Néanmoins, il est important de rappeler que la présence de ces enjeux écologiques notables n'impacte pas les enjeux de l'aire d'étude immédiate.**

De manière détaillée, les éléments justifiant les enjeux retenus au niveau de l'aire d'étude immédiate, se basant sur les habitats et les espèces observées lors des investigations de terrain, sont présentés dans le tableau et la figure suivante.

Tableau 2 : Éléments justificatifs des enjeux écologiques identifiés dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate

Niveau d'enjeu	Habitats concernés	Éléments justificatifs
Faible	Dépression humide CCB : 53.5 EUNIS : D5.3	Habitat de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont 1 espèce à enjeu faible [Alouette des champs (NT en France)]. Habitat potentiellement et très ponctuellement favorable en tant qu'habitat de reproduction pour des espèces d'amphibiens communs sans exigences écologiques importantes.
Faible	Bords de culture CCB : 87.1 EUNIS : I1.53	Habitat de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont 1 espèce à enjeu faible [Alouette des champs (NT en France)]. Milieu de vie pour une espèce de mammifère terrestre menacé à enjeu faible : le Lapin de garenne.
Faible	Talus ornemental CCB : / EUNIS : FA.3	Habitat de nidification potentielle pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont 1 espèce à enjeu faible [Linotte mélodieuse (VU en France)]. Milieu terrestre potentiellement favorable pour le refuge/repos et les déplacements des amphibiens (espèces communes sans enjeu particulier). Milieu de vie pour une espèce de mammifère terrestre menacé à enjeu faible : le Lapin de garenne.
Faible	Cultures CCB : 82.11 EUNIS : I1.13	Habitat de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont 2 espèces à enjeu faible [Alouette des champs (NT en France) et Busard Saint-Martin (NT en Haute-Normandie)]. Milieu de vie pour une espèce de mammifère terrestre menacé à enjeu faible : le Lapin de garenne.

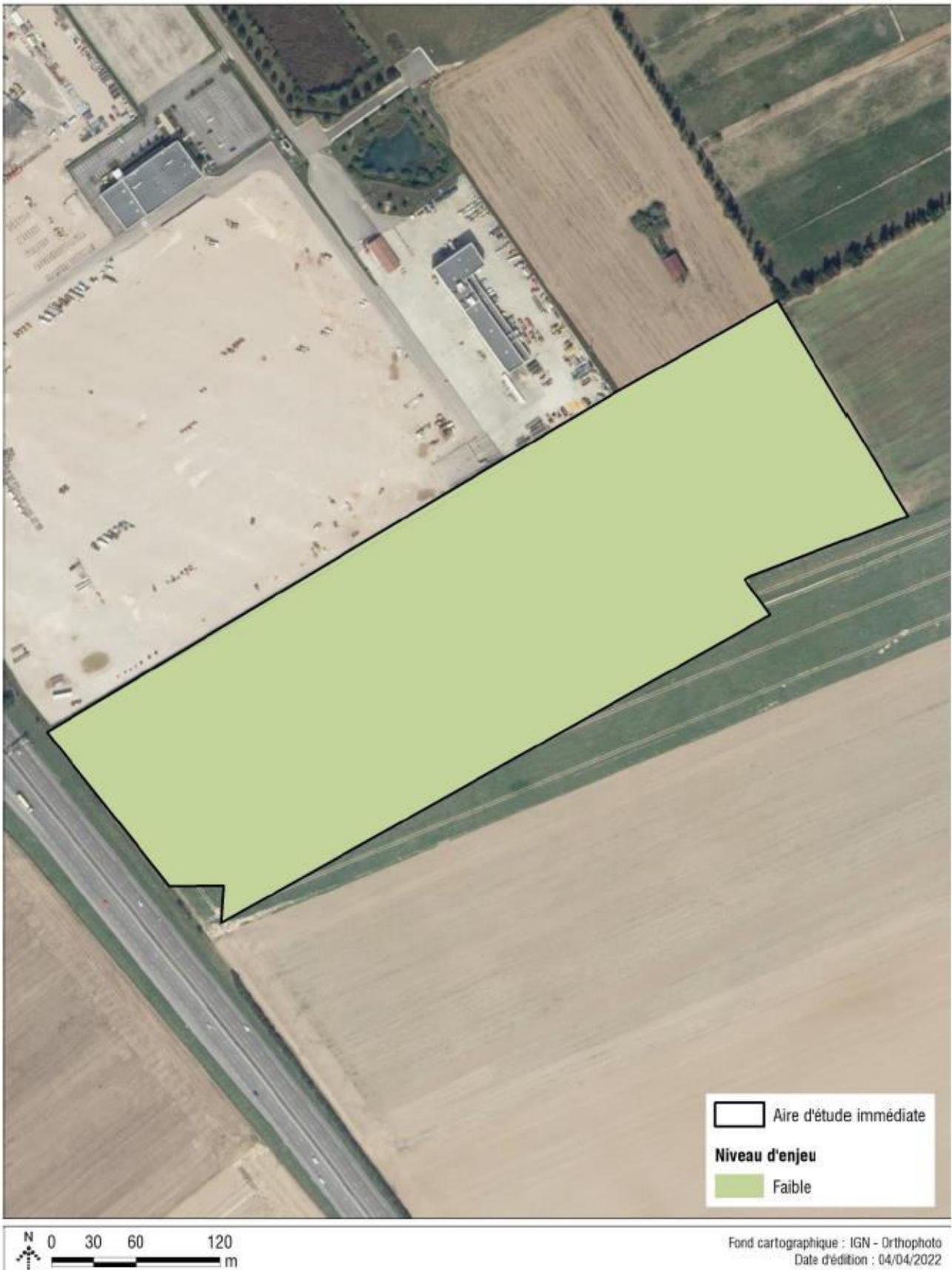


Figure 11 : Enjeux écologiques identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate

2.2. Patrimoine culturel, sites inscrits/classés et monuments historiques

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'atlas des patrimoines est un accès cartographique à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères) qui permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire. La base de données Mérimée synthétise pour sa part les édifices, les objets mobiliers et les images fixes.

La figure ci-dessous recense les éléments patrimoniaux culturels présents dans le secteur du projet.

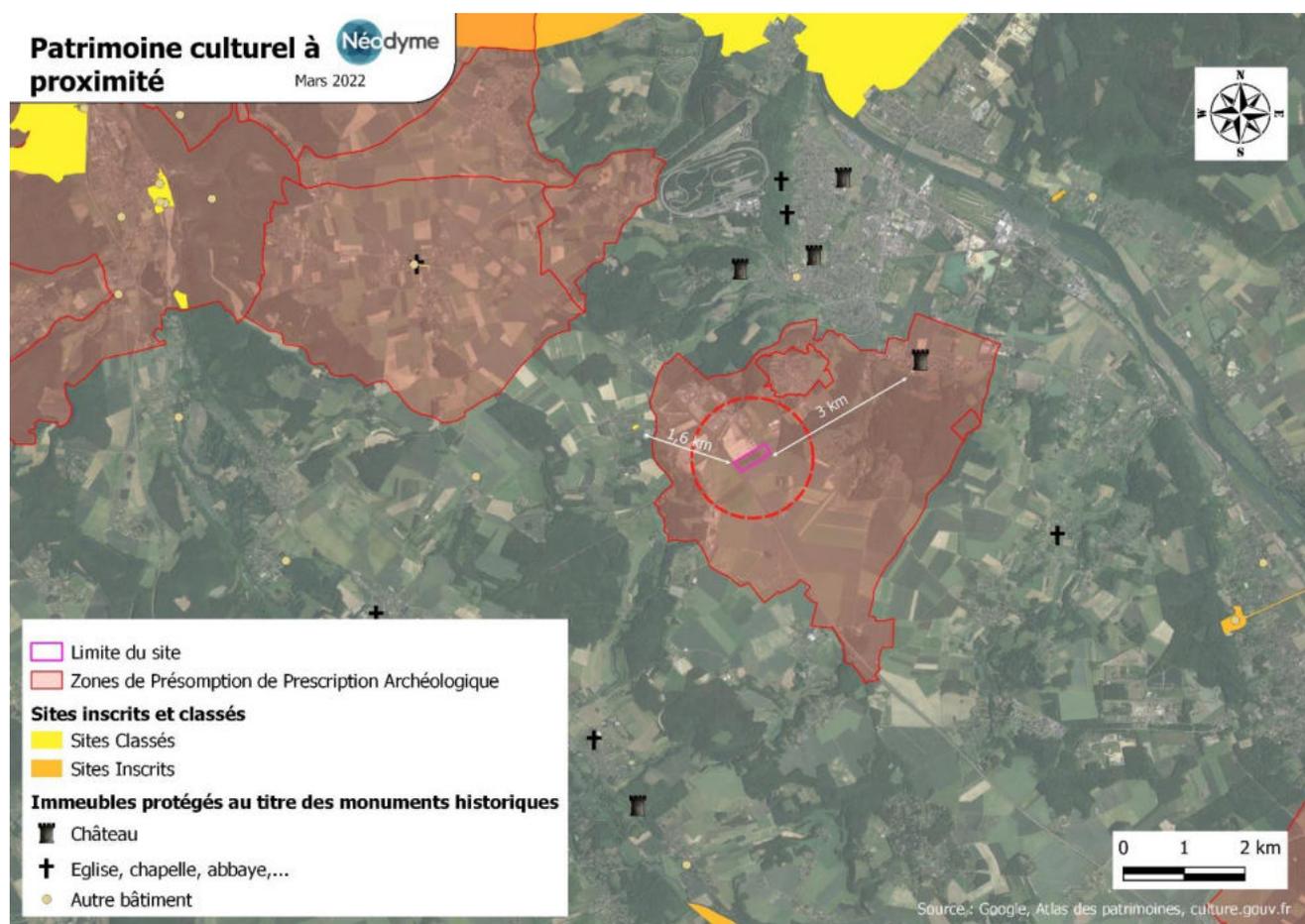


Figure 12 : Localisation des sites classés, inscrits, des monuments historiques et des zones de Présomption de Prescription Archéologique (Culture.gouv.fr)

Concernant le site d'étude :

- ▶ Le site inscrit le plus proche est le site nommé « Les restes du château de la Roque, au hameau de Chateauneuf à Port-Mort », situé à 6 km au nord-est du site.
- ▶ Le site classé le plus proche est le site nommé « L'église, le cimetière, le calvaire de Saint-Julien-de-la-Lieue », situé à 1,6 km à l'ouest du site.
- ▶ Le monument historique le plus proche est le « Château de Couvicourt », situé à 3 km du site.

L'archéologie préventive, qui a pour objet d'assurer la recherche, la conservation ou la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux, est régie par la loi n° 2001-

44 du 17 janvier 2003. La prescription de diagnostic sera éventuellement délivrée par le Préfet de Région dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent dossier. Les sites susceptibles de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive sont appelés Zones de sensibilité archéologique.

Le site d'étude est situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Cependant, un premier échange avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a permis de confirmer qu'aucun site n'est connu à proximité immédiate de la zone soumise à l'aménagement, ce qui justifie l'absence de prescription ultérieure sur ces terrains en l'état actuel des connaissances. Les différents éléments de justification sont présentés dans la PJ n°21-8 du présent dossier d'enregistrement.

Le projet n'est pas intégré dans une zone de protection au titre des biens inscrits au patrimoine mondial ou leur zone tampon, des monuments historiques ou de leurs abords ou d'un site patrimonial remarquable.

Il est cependant localisé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, sans site connu à proximité immédiate, justifiant l'absence de prescription ultérieure sur ces terrains en l'état actuel des connaissances (point confirmé par la DRAC).

2.3. Contexte géologique et hydrogéologique

2.3.1. Contexte géologique

Géologie régionale

La carte géologique de la région du BRGM renseigne sur les types de formations géologiques présentes au droit du site :

- ▶ *Les alluvions anciennes. Terrasse de +12 à 15 m (Fyd).* Les alluvions de la terrasse sont constituées de matériaux siliceux, grossiers, hétérogènes (sables, gravillons, graviers, galets de toutes dimensions) disposés en stratifications entrecroisées. Les silex de la craie y sont prédominants, mais on y rencontre également des roches cristallines.
- ▶ *Les alluvions modernes-(Fz).* Les plaines alluviales modernes occupent une grande surface plane dans la vallée de la Seine, notamment dans la zone de confluence avec l'Eure. Elles occupent la totalité du fond de la vallée de l'Eure. Elles sont constituées d'une alternance d'argiles bleuâtres ou brunes, parfois tourbeuses, à coquilles fluviatiles, de sable fin, de tourbe, avec fréquemment des sables et graviers dans la partie inférieure. L'épaisseur des alluvions modernes jusqu'au substratum crayeux est très variable et difficile à préciser pour l'ensemble de la zone étudiée.

Géologie locale

Les caractéristiques géologiques du substrat sur lequel est implanté le périmètre d'étude sont issues à partir de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM dont un extrait est présenté ci-dessous.

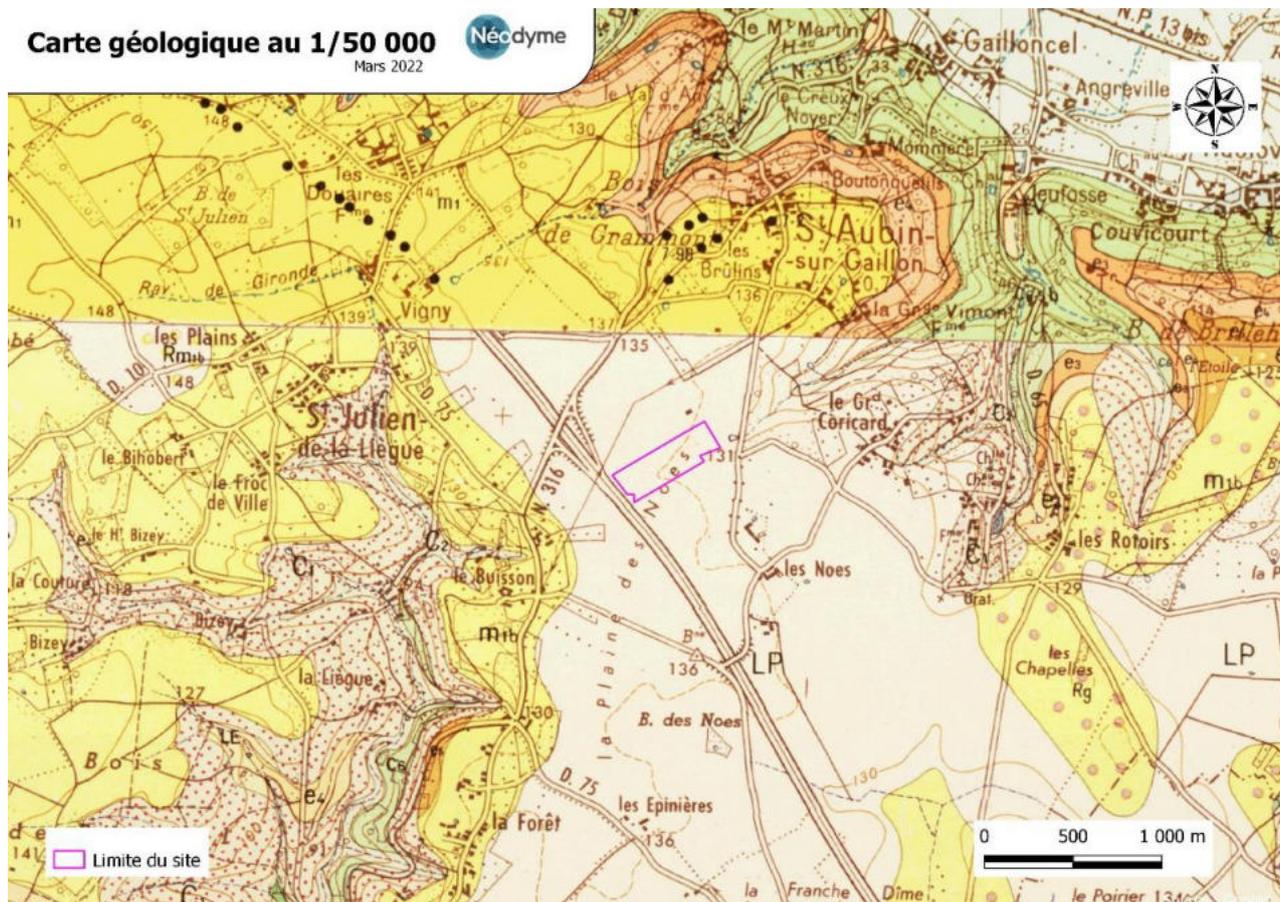


Figure 13 : Carte géologique au 1/50 000 au droit du site

Le site est situé sur une formation Limon des plateaux. Ce sont des dépôts sédimentaires meubles continentaux, constitué de sables et de limons éoliens. Ils sont composés principalement de grains de quartz de la taille des silts dont la taille moyenne est située aux alentours de 20 µm. Limons moins argileux que les loess, parfois carbonatés, constitués d'un mélange d'apports éoliens et d'altérites locales. L'épaisseur est variable (décimétrique à pluri-métrique). Ces formations constituées essentiellement de billes rondes de silice donnent aux sols un comportement fluide. Les sols qui se développent sur cette formation sont très peu fertiles et acides (pH 5 à 6).

Géologie au droit du site

Dans le cadre de l'étude de l'aménagement de la ZAC Les Champs Chouettes, une étude géotechnique a été réalisée par SOLEN pour SO.DE.REF (3). Elle a mis en évidence les formations suivantes, de haut en bas :

- ▶ De la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0,20 m.
- ▶ Des limons marrons jusqu'à une profondeur variant de 0,75 m à 3,0 m.
- ▶ Des sables limoneux renfermant localement des silex et des limons silteux à silex rougeâtres reconnus jusqu'à une profondeur de 1,75 m à plus de 4,0 m par endroit.
- ▶ Des argiles sableuses et des argiles à silex fermes de couleur marron orange jusqu'à une profondeur variant de 5,2 m à plus de 7,5 m.
- ▶ De la craie argilo-sableuse beige jusqu'à une profondeur supérieure à 7,5 m.

Site d'intérêt géologique

Il n'y a pas de site d'intérêt géologique recensé sur la commune de Saint-Aubin sur-Gaillon.

Pollution potentielle des sols et anciens sites industriels au droit du site

Aucune pollution des sols n'est recensée dans la cartographie CASIAS. Cette carte (éditée par la DGPR du ministère de l'écologie) porte sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, pollution liée à l'élimination des déchets, à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas).

Le site d'implantation est un terrain à usage agricole, aucune autre activité passée n'est connue (cf. PJ n°1 du présent dossier d'enregistrement).

2.3.2. Contexte hydrogéologique

2.3.2.1. Hydrogéologie au droit du site

Le projet est situé dans le bassin Seine Normandie et plus particulièrement sur le district la Seine et les cours d'eau côtier normands.

Le site du projet est concerné par le grand aquifère nommé « La nappe du Tertiaire de l'Eure (Eocène moyen et inférieur) ». Cet aquifère inclut les formations calcaires du Lutétien, ainsi que les marnes et caillasses et les sables du Cuisien. Ces formations affleurent en flanc de vallées et reposent sur la craie par l'intermédiaire des Argiles du Sparnacien qui constituent un niveau imperméable. Ces argiles relativement épaisses sont présentes sur l'ensemble du bassin et isolent bien l'aquifère de la Craie de celui de l'Eocène. Si la nappe de l'Eocène est libre lorsque les formations affleurent, elle est captive sous les plateaux.

L'aquifère de l'Eocène est drainé par les cours d'eau lorsque ceux-ci ont permis, par érosion, l'affleurement des horizons géologiques de l'Eocène. L'aquifère est ainsi morcelé en plusieurs unités séparées par les rivières drainantes. On enregistre, de part et d'autre de ces unités, des sens d'écoulement vers l'est ou l'ouest (champ captant de Cressay), l'ensemble étant drainé au nord par la Seine (champ captant d'Achères).

2.3.2.2. Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit des masses d'eau souterraine : « CRAIE ET TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX » FRHG102 et « ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF » FRHG218.

La masse d'eau souterraine FRHG102 est incluse dans l'entité hydrogéologique (BdRHFV1) « Hurepoix Et Bassin De La Mauldre » et est incluse dans l'entité hydrogéologique « Calcaires Et Sables Du Lutétien Du Sud Du Bassin Parisien » (d'après BDLisa base de données des Limites de Systèmes Aquifères).

La masse d'eau FRHG218 est une masse d'eau profonde classée en Zone de Répartition des Eaux dûe à une exploitation pour l'eau potable actuellement contrôlée et limiter pour préserver la ressource en quantité suffisante en cas de crise.

Tableau 3 : Masses d'eau souterraines (source : SIGES)

Code	Dénomination	Niveau	Type	Surface	Écoulement
FRHG218	Albien-néocomien captif	N1	Dominante sédimentaire	Surface totale de 61 010 km ² en sous couverture	Entièrement captif
FRHG102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	N1	Dominante sédimentaire non alluviale	Surface totale de 2 424 km ² (dont 2 325 km ² en affleurante et 99 km ² en sous couverture)	Entièrement libre

D'après le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les objectifs de qualité de ces masses d'eaux souterraines sont les suivants :

Tableau 4 : Objectifs de la qualité des eaux souterraines (source : SDAGE Seine Normandie)

	FRHG2018	FRHG102
Etat chimique	Bon état depuis 2015	Objectif moins strict de non dégradation en 2027 pour les nitrates
Etat quantitatif	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

2.3.2.3. Prélèvements et usages de l'eau

Aucun forage à usage industriel n'est présent au sein du secteur d'étude.

Le point d'eau utilisé pour la ressource le plus proche est une source située au lieu-dit « aux Bonnets » à environ 800 m à l'est de la zone projet et référencée BSS000LCFH (01503X0006/S) probablement à usage privé. Aucune donnée technique et de suivi n'est disponible pour cette source.

Aucun captage d'Alimentation en Eau potable (AEP) n'est situé à proximité du site, les captages AEP en service les plus proches étant localisés à Courcelles-sur-Seine (27) à environ 5,6 km au nord-est de la zone projet. Le projet n'est pas non plus situé dans un périmètre de protection éloignée ou rapprochée des captages AEP.

2.4.2. Hydrométrie

En raison du caractère temporaire de la présence d'eau dans le « Fossé 02 de Saint-Aubin sur-Gaillon » aucune donnée sur les débits n'est présente dans la base HYDRO.

2.4.3. Masses d'eau

La commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est située au droit des masses d'eau suivante :

- ▶ **FRHR246B – Eure Aval** : L'Eure du confluent de la Vesgre (exclu) au confluent de l'Iton (exclu)
 - FRHR246B – H4317000 : Ru de Beauchêne, aussi nommée « le Ru »
 - FRHR246B – H4319000 : Ru de Gironde, aussi nommée « Ruisseau d'Autheuil »
 - FRHR246B – H4317100 : la Fausse Raie
 - FRHR246B – H4319050 : Ru Sergent
- ▶ **FRHR230C - Seine Fleuve Amont Pose** : La Seine du confluent de l'Epte (inclus) au confluent de l'Andelle (exclu)
 - FRHR230C – H3211100 : Ru de la Côte Saint-Gilles
 - FRHR230C – H3212000 : Ruisseau de Grammont (connexion avec la masse d'eau souterraine FRHG102 du Mantois à l'Hurepoix).
 - FRHR230C – H3211150 : Ru de la Fontaine Bray
 - FRHR230C – H3211250 : Fossé 02 de la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon

Dans la cadre du projet, la masse d'eau la plus proche est « le fossé 02 de la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ».

2.4.4. Évaluation du Bon État dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE fixe un objectif de « bon état » des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons » :

- ▶ l'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale. Dès lors qu'une NQE n'est pas respectée, l'état chimique est mauvais.
- ▶ l'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant ou ayant une incidence sur la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Qualité de l'eau

La masse d'eau « Fossé 02 de la commune de Saint-Aubin sur-Gaillon » (code SANDRE H3211250) ne présente aucune mesure au niveau des fiches du site Eau Seine-Normandie, ainsi qu'au niveau de l'état des lieux du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

2.4.5. Activités liées à l'eau

Aucune activité spécifique n'est liée la masse d'eau « Fossé 02 de la commune de Saint-Aubin sur-Gaillon » (code SANDRE H3211250)

2.4.6. Contexte climatique et données météorologiques

Le climat du département de l'Eure est déterminé, comme celui de toute la moitié nord-ouest de la France, par les masses d'air océanique qui couvrent la région pendant les 2/3 de l'année et par les ondulations du front

polaire. En toute saison, le front polaire qui se situe aux latitudes moyennes, entre le 30e et le 60e parallèle, traverse notre région ce qui explique la succession des types de temps et leur brièveté.

2.4.6.1. Température

D'après la fiche climatologique fournie par Météo France (station de Evreux-Huest) portant sur la période de 1981 à 2010, la valeur moyenne annuelle de température est de 10,8°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 23,8°C en août et septembre, et la valeur minimale de 1,1° C en février. Notons que la température maximale relevée à cette station est de 40,9°C (juillet 2019), alors que la température la plus basse est de -18,5°C (janvier 1985).

Le nombre moyen de jours de gel par an est de 51,5.

2.4.6.2. Pluviométrie

D'après la fiche climatologique fournie par Météo France (station de Evreux-Huest) portant sur la période de 1981 à 2010, la valeur moyenne des précipitations est d'environ 604,6 mm/an, avec une hauteur de pluie maximale en décembre (59,7 mm) et une hauteur de pluie minimale en août (38,2 mm). Le nombre de jours de précipitation (≥ 1 mm) est de 114,6 jours/an environ.

2.4.6.3. Anémométrie

D'après la rose des vents modéliser par Météoblue (station de Evreux), les vents dominants sont de :

- ▶ Direction sud-ouest et de secteur 200 et 220 (8,6%) ;
- ▶ Direction ouest et de secteur 260 (8,2%) ;
- ▶ Direction ouest et de secteur 280 (7,4%).

Les vents faibles de 1,5 à 4,5 m/s sont les plus fréquents (54,8%). Les vents forts (ayant une vitesse supérieure à 8 m/s) représentent quant à eux seulement 4,8% des vents mesurés.

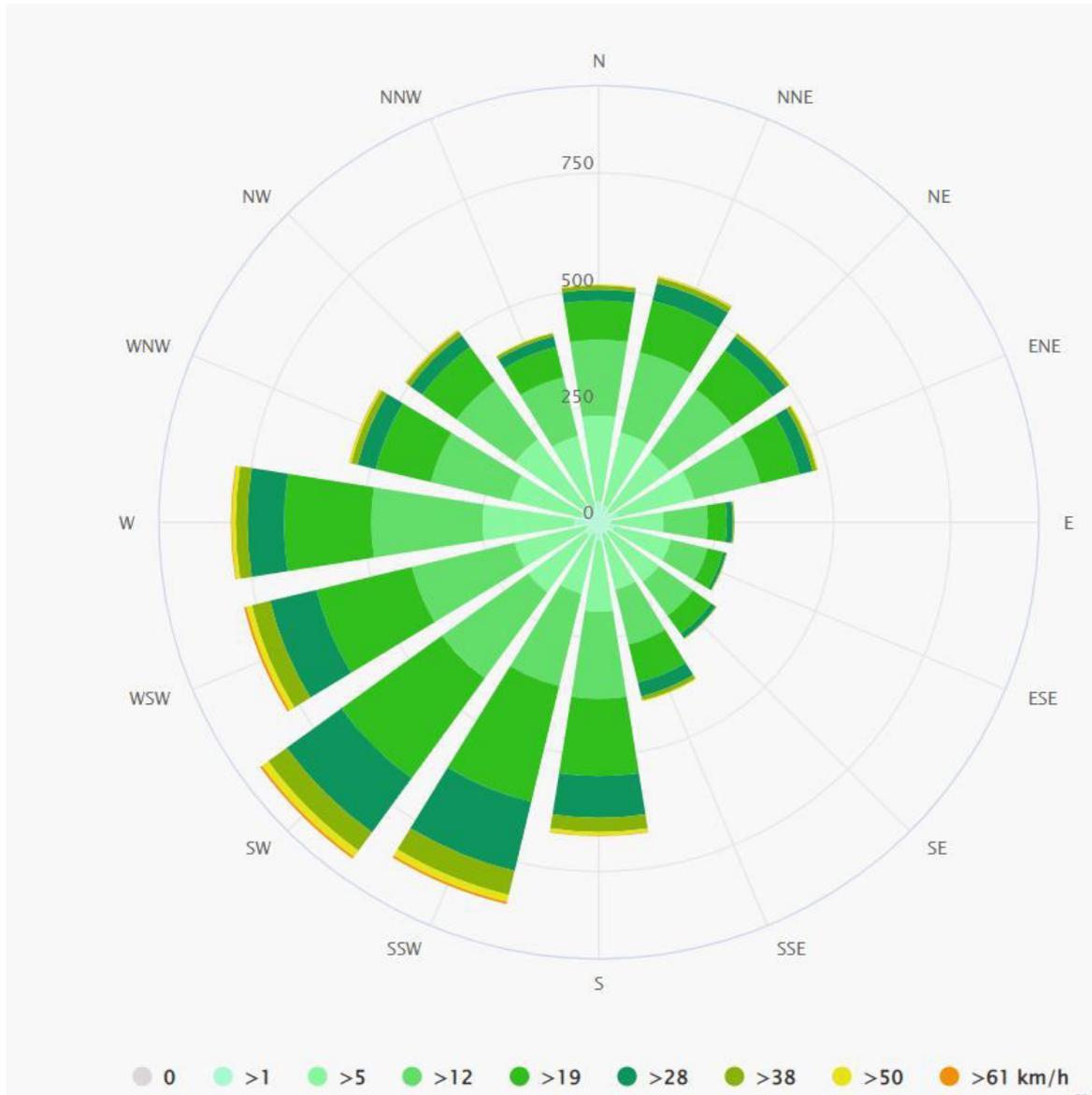


Figure 15 : Rose des vents modélisée de la station météo d'Evreux (source : Météoblue) période 1985 - 2015

2.5. Risques naturels

2.5.1. Risque inondation

2.5.1.1. Risque inondation par débordements de cours d'eau

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau causées par de nombreux facteurs naturels (quantité/répartition spatiale et temporelle des pluies, phénomènes météo-marins) et par des facteurs provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme (urbanisation, imperméabilisation des sols, pratiques agricoles, etc.). La commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), approuvé ou prescrit au 1^{er} septembre 2020.

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

2.5.1.2. Risque inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont en partie alimentées par la pluie. Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, la recharge exceptionnelle de la nappe entraîne une montée du niveau de la nappe qui peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. La situation du site vis-à-vis de ce risque est illustré sur la figure suivante.

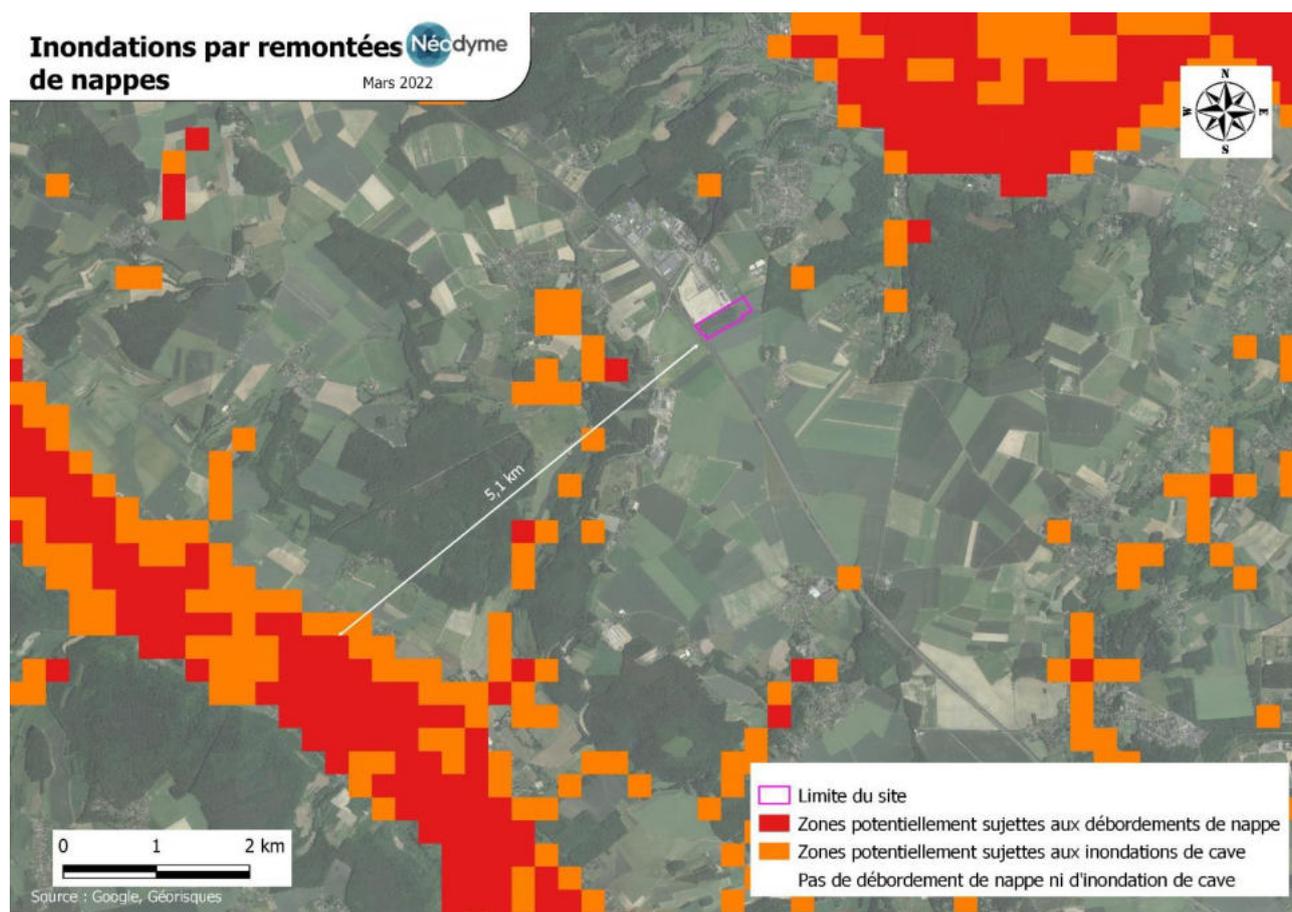


Figure 16 : Cartographie des risques inondation par remontée de nappe (Géorisques)

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondations par remontées de nappes.

2.5.1.3. Risque inondation par submersion marine

Le risque d'inondation marine est temporaire et lié sur la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères.

Aucun risque d'inondation par submersion marine n'est identifié sur le secteur.

2.5.1.4. Risque inondation par rupture de barrages

Le risque d'inondation par rupture de barrage correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau consécutive par exemple à la rupture totale ou partielle d'un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement principal.

Aucun risque d'inondation par rupture de barrage ou d'autre ouvrage de retenue d'eau n'est identifié sur le secteur.

2.5.2. Risques naturels liés aux sols

2.5.2.1. Aléa mouvements différentiels des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) suivis de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement de conditions hydrogéologiques « humides ». L'ensemble de l'emprise foncière est situé en zone « exposition faible » pour l'aléa argiles comme l'illustre la figure suivante.

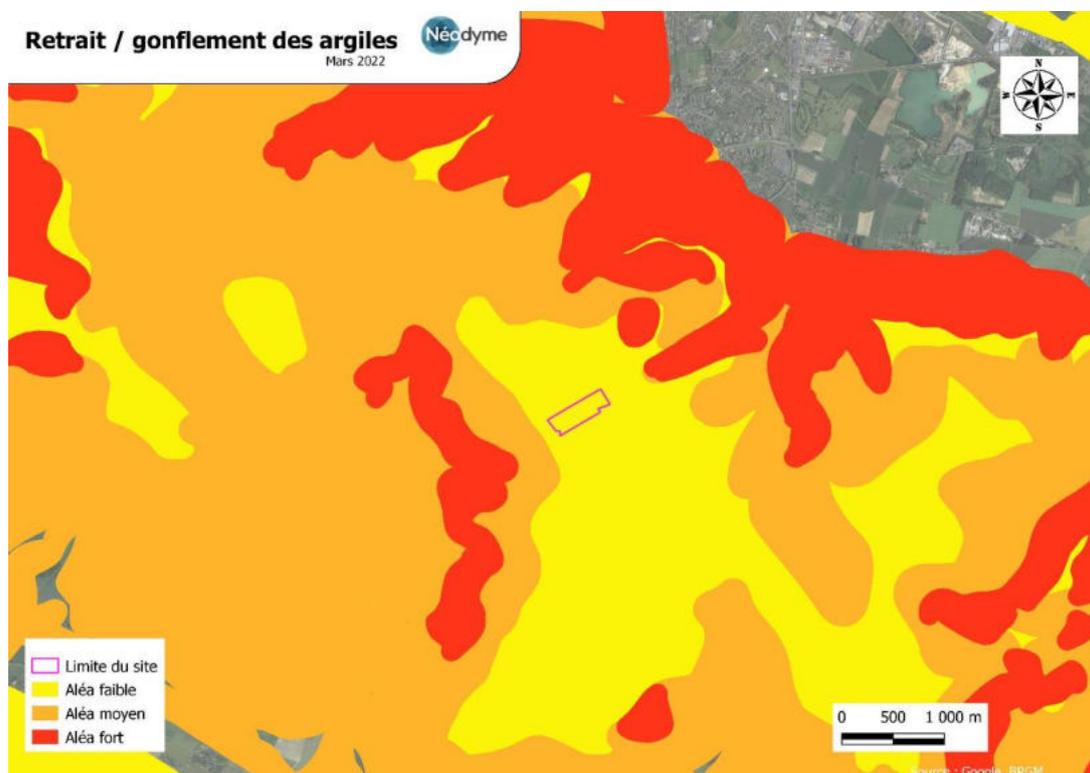


Figure 17 : Cartographie de l'aléa naturel "gonflement/retrait" des argiles

Le site se situe en zone « exposition faible » pour l'aléa naturel « gonflement/retrait » des argiles

2.5.2.2. Cavités souterraines

Certaines cavités (BRGM via le portail GéoRisques) peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux (cavités naturelles). Ces cavités peuvent avoir une origine naturelle (cavités de dissolution, de suffosion, volcaniques) ou d'origine anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils et militaires).

Le site d'étude ne présente aucune cavité souterraine sur son emprise. La plus proche, une carrière, se trouve à environ 1 km au nord-est. Une cavité souterraine de nature « indéterminée » et plusieurs autres carrières se trouvent à un peu plus d'1 km autour du site (nord et sud du site). Cette situation est représentée sur la cartographie ci-dessous.



Figure 18 : Localisation des cavités souterraines (Source : BRGM)

La zone projet n'est pas concernée par des cavités souterraines répertoriées au BRGM.

2.5.3. Mouvements de terrain

En France, les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue, érosion des Berges, etc.), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Aussi, la base de données BDMvt a été créée pour garder la mémoire de ces événements.

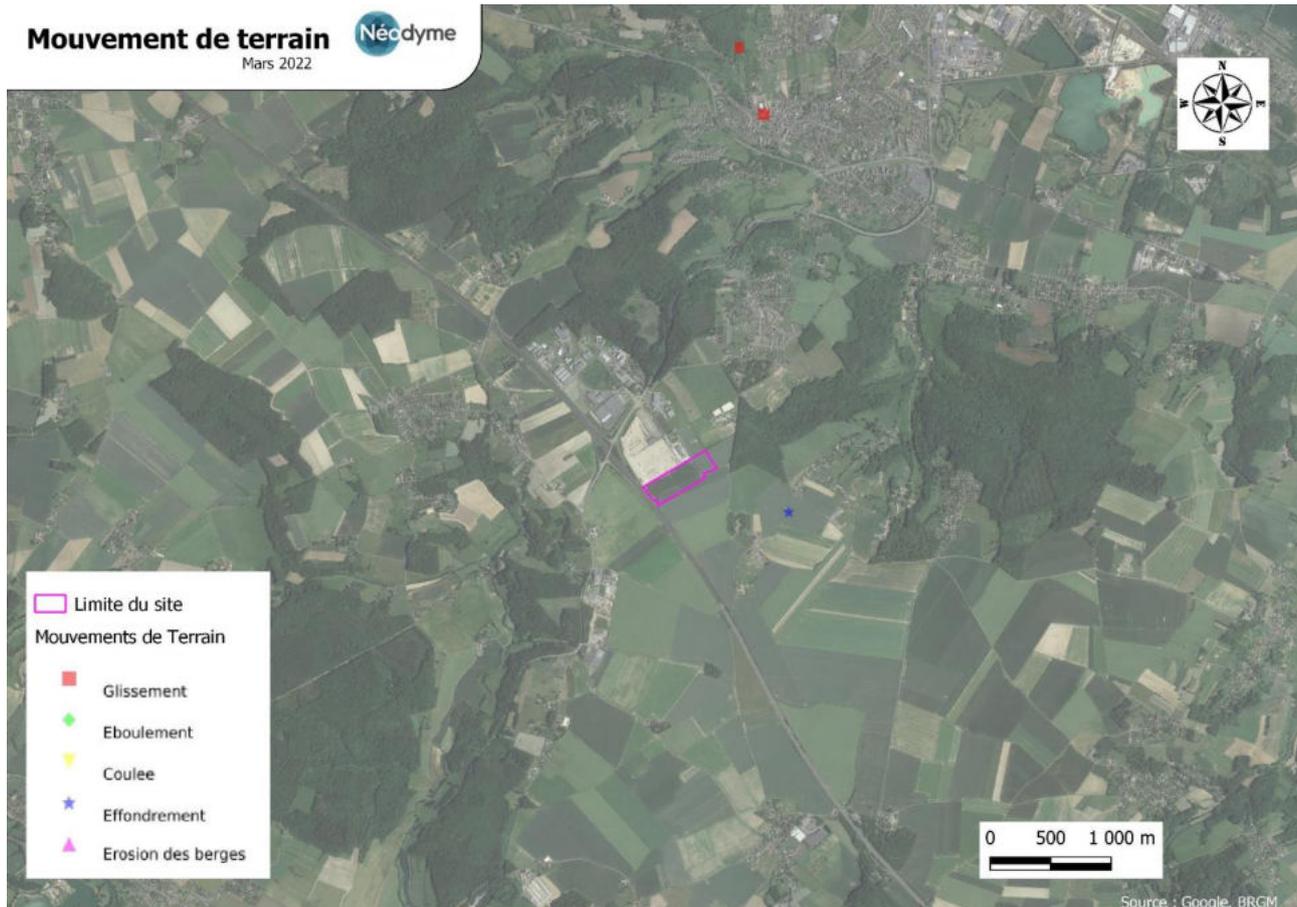


Figure 19 : Localisation des mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain localisé n'est recensé sur le site d'étude. Un mouvement de terrain « Effondrement » est localisé à 700 m au sud-est et deux mouvements de terrain « Glissement » à environ 3 km au nord du site.

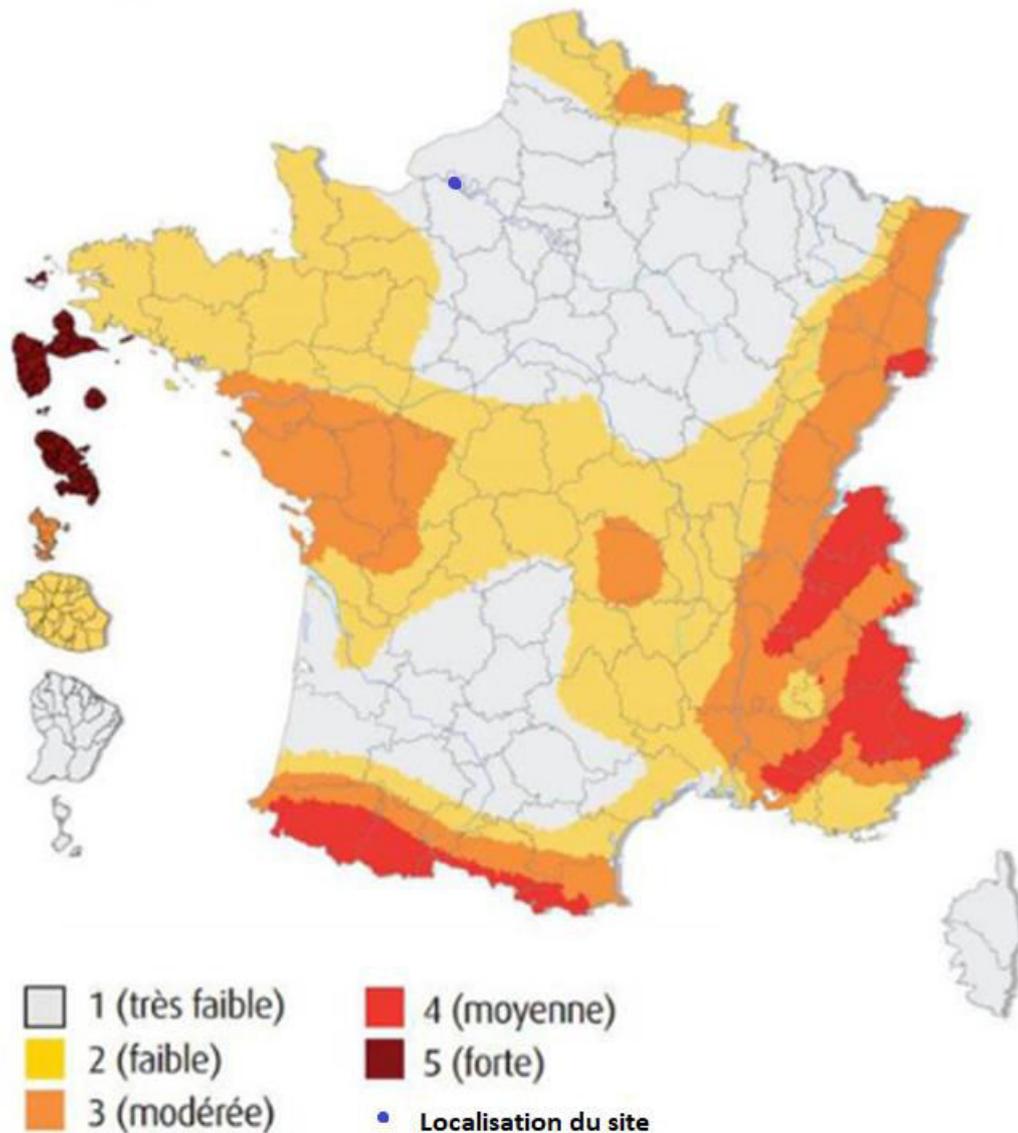
2.5.4. Sismicité

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.

La France est séparée en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal », puis quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts à risque normal. L'article D. 563-8-1 répartit chacune des communes entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563 4 du Code de l'Environnement.

Nouveau zonage sismique (depuis le 01/05/2011)

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

**Figure 20 : Zonage sismique en France**

La consultation de l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement permet de constater que la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, comme l'ensemble du département de l'Eure, se situe en zone 1 dite de « sismicité très faible ».

2.6. Milieu humain

2.6.1. Populations les plus proches et établissements recevant du public

Populations les plus proches

L'habitation la plus proche se situe à 450 m au sud-est du secteur d'étude. De plus, le site d'étude est situé en extension de la ZAC « les Champs Chouettes » bordé par l'autoroute A13 et des champs agricoles.

Le seul établissement recevant du public dans un rayon d'1 km est le centre équestre à 300 m au nord-est du site.

Tableau 5 : Etablissements recevant du public à proximité du projet

Etablissements recevant le public	Type	Catégorie ERP	Distance (km) par rapport au site
Activité commerciale			
IMS Distribution (magasin de musique)	M	5	1.5 km au Nord-Ouest
Lascaux Mobilier Urbain	M	5	1.3 km au Nord-Ouest
Erisay Réception Gaillon Traiteur	N	5	1.1 km au Nord-Ouest
L'atelier de Jacques (ventes à emporter)	N	5	1.1 km au Nord-Ouest
Activité scolaire			
École Pierre Pirou à Saint Aubin sur Gaillon (219 élèves)	R	5	1.3 km au Nord
École Jeufosse à Saint Aubin sur Gaillon (138 élèves)	R	5	2.4 km au Nord-Est
École maternelle Flora Tristan à Gaillon (77 élèves)	R	5	2.8 km au Nord
École maternelle Louise Michel à Gaillon (86 élèves)	R	5	3.1 km au Nord
Lieu de culte			
Église à Saint Aubin sur Gaillon	V	5	2.82 km au Nord
Activité sportive			
Centre équestre – Écurie de Jeufosse à Saint Aubin sur Gaillon	PA	5	300 m au Nord-Est
Stade de Saint Aubin sur Gaillon	PA	5	3.3 km au Nord
Centre équestre – Écurie Damien Thiroit à Saint Aubin sur Gaillon	PA	5	2.2 km au Nord-Est
Salle des fêtes			
Salle d'activité communale de Saint Aubin sur Gaillon	L	3	1.2 km au Nord
Château de Beauchêne à Saint Aubin sur Gaillon	L,N	4	3.3 km au Sud-Est

Types d'ERP présenté au Tableau 5 :

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes ;

M : Magasins de vente, centres commerciaux ;

N : Restaurants et débits de boissons ;

PA : Établissements de plein air ;

R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement. Type d'ERP comprenant des hébergements (locaux à sommeil) pour lesquels une surveillance particulière est apportée ;

V : Établissement de culte.

2.6.2. Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées (ICPE) en activité, relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement, recensées dans un rayon de 1 km autour du site sont présentées dans le tableau ci-dessous.

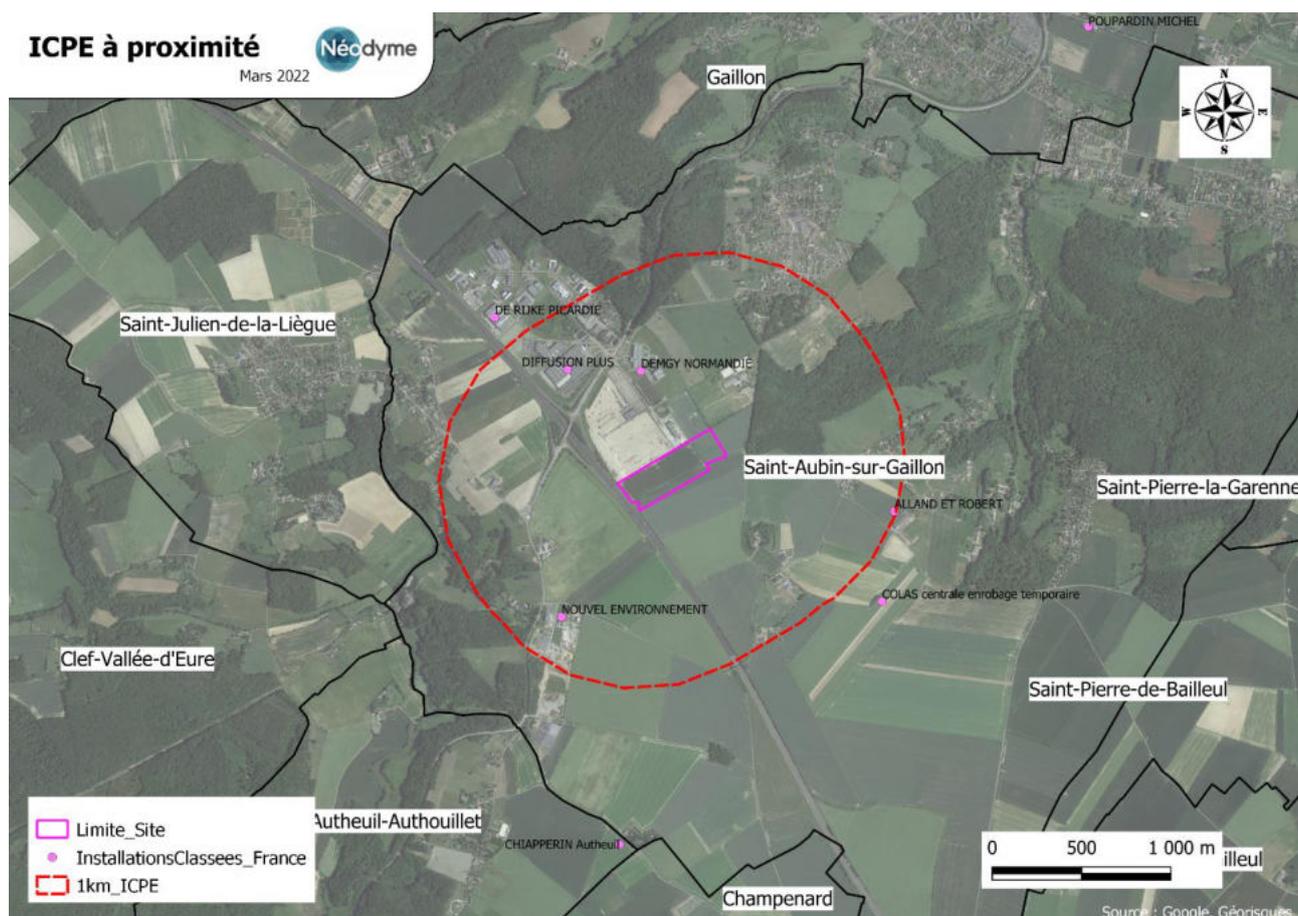


Figure 21 : Localisation des ICPE autour du site

Tableau 6 : Inventaire des ICPE en activité dans un rayon de 1 km

Nom	Commune	Régime ICPE	Distance (km) par rapport au site	Seveso
Alland et Robert	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Enregistrement	1km au Sud Est	Non seveso
DEMGY Normandie		Autorisation	0,48 km au Nord	Non seveso
Diffusion Plus		Enregistrement	0,65 km au Nord Ouest	Non seveso
Nouvel Environnement		Autre régimes	0,74 km au Sud Ouest	Non seveso

Il n'est recensé aucun site SEVESO aux alentours. La commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il en est de même pour les communes voisines en dehors de la commune de Gaillon concernée par un PPRT. Ce plan de prévention s'applique aux communes de Gaillon, Saint-Pierre-la-Garenne et Port-Mort soumises aux risques technologiques présentés par la société NUFARM SAS. Le site du projet est situé à 5 km de ce site industriel.

Le site n'est pas concerné par un zonage réglementaire lié à la prévention des risques industriels.

2.6.3. Environnement sonore

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres est codifiée aux articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43 du Code de l'environnement.

Sur la base de cette réglementation, le préfet de département recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement des infrastructures permet ainsi de déterminer les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Cinq catégories sont distinguées suivant le niveau sonore relevé : elles sont numérotées de 1 (classe des niveaux sonores les plus élevés) à 5 (classe des niveaux sonores les plus bas). Le tableau suivant décrit les catégories de classement ainsi que les largeurs maximales des secteurs correspondants affectés par le bruit pour les infrastructures routières :

Tableau 7 : Catégorisation des nuisances sonores issues des infrastructures routières

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Une révision du classement sonore des infrastructures de transport routier du département de l'Eure a été réalisée en 2017. L'arrêté préfectoral actant cette révision a été signé le 16 novembre 2018. La commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est concernée par ce classement sonore du fait de la présence de l'A13 (classée catégorie 1), de la présence de la RD 316 et de la RD 6015 (classées catégorie 3).

L'Eure est également concerné par un Plan de Prévention du Bruit (3^{ème} échéance) approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020.

Dans le cas présent, le terrain d'emprise du projet est situé à proximité directe de l'autoroute A13, à 530 m de la route départementale RD 316 et à 3 km de la route départementale RD 6015. Il est précisé que seule la moitié ouest du terrain se trouve donc dans la bande de 100 m réglementée autour de l'A13.

2.6.4. Station d'épuration des eaux usées de la commune

La STEU de la commune (Code Sandre de la station : 032702201000) se situe à AUBEVOYE LE VAL D'HAZEY, sa capacité est de 34 000 équivalents habitants et de 5411 m³/j. Elle est gérée par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Elle est prévue pour traiter les effluents aqueux collectés par les réseaux publics dont ceux de la Zone d'Activité des Champs Chouettes sur laquelle le site sera implanté.

3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Au regard des caractéristiques du projet envisagé et de la sensibilité environnementale décrite au paragraphe précédent, les principaux enjeux portent sur les thématiques suivantes :

- ▶ Le milieu naturel et la biodiversité,
- ▶ La gestion des eaux,
- ▶ Le trafic,
- ▶ Les émissions atmosphériques, etc.

3.1. Incidence du projet sur le milieu naturel et la biodiversité

Afin d'évaluer l'incidence potentielle du projet sur le milieu naturel et sur la biodiversité, un diagnostic écologique a été réalisé. Cette analyse fait l'objet d'un rapport distinct, autoportant et détaillé, annexé en Pièce Jointe n°9 du dossier de demande d'enregistrement. Les enjeux écologiques ont tous été identifiés comme faibles.

3.1.1. Synthèses des incidences sur la biodiversité

Le projet comprendra deux phases principales à savoir une phase de chantier (construction et aménagements) et une phase d'exploitation (fonctionnement et entretien du site). Ces deux phases présentent des impacts différents sur la faune, la flore et les habitats du secteur et une évaluation des incidences potentielles a été réalisée ; elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Synthèse des incidences sur la biodiversité

Groupe taxonomique	Espèce	Statut sur la zone de projet	Nature de l'atteinte	Niveau global avant mesure
Flore	Espèces communes à très commune Espèce exotique envahissante (0)	Communes à très communes Pas d'espèces protégées ou menacées	Destruction pendant la phase chantier	Faible
Habitats	4 habitats de végétation : cultures, talus ornemental non entretenu, bords de culture et dépression humide	Habitats communs Pas d'habitats protégés Pas d'enjeu floristique associé	Destruction des habitats	Faible
Invertébrés	17 espèces rencontrées	Aucun enjeu local de conservation Potentialité d'accueil du site d'étude limitée	Dérangement en phase chantier	Très Faible
Reptiles et amphibiens	6 espèces d'amphibiens contactées en dehors de la zone projet Lézard des murailles	Pas de présence sur la zone projet	Dérangement en phase chantier	Très Faible

Groupe taxonomique	Espèce	Statut sur la zone de projet	Nature de l'atteinte	Niveau global avant mesure
Mammifères	Lapin de Garenne	Espèce commune pour laquelle l'aire d'étude présente un très faible enjeu écologique	Destruction partielle d'habitats de gîte, transit et/ou alimentation. Dérangement en phase chantier.	Très Faible
	7 espèces de chiroptères rencontrées dans la zone	Pas de site de reproduction Aucun gîte sur la zone projet Activité faible au sein des cultures de la zone d'étude Espèces protégées et annexe II	Espace de gîte non détruit par le projet. Dérangement pendant la phase travaux.	Faible
Oiseaux	38 espèces rencontrées dont 26 protégées	Habitat de reproduction potentiel sur la zone d'étude, les espèces rencontrées lors de l'alimentation ou de déplacement local	Destruction potentielle de jeunes à la recherche de nourriture en phase chantier. Destruction partielle d'habitats d'alimentation et/ou de transit. Dérangement en phase chantier.	Modéré

Le projet aura donc un impact très faible à modéré notamment via la destruction potentielle de jeunes oiseaux à la recherche de nourriture en phase chantier. Ces impacts sont essentiellement liés à la phase travaux du projet.

3.1.2. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi

Bien que la zone du projet ne présente pas d'enjeux majeurs, le maître d'ouvrage s'est engagé dans une démarche de performance environnementale pour ce projet. A cet effet, des mesures de réduction et d'accompagnement ont été retenus par le porteur de projet. Il s'agit des mesures suivantes :

Tableau 9 : Synthèse des engagements du maître d'ouvrage en termes de biodiversité

Type de mesure	Objet (numérotation selon le guide THEMA ¹)
Mesures de réduction	<p>MR1 - Adaptation de la période des travaux sur l'année selon les cycles biologiques animaux et végétaux</p> <p>Au regard des cortèges identifiés, les travaux de débroussaillage et de terrassement doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse qui s'étend de début mars à fin août. Cette période représente également la période de forte sensibilité pour la majorité des taxons faunistiques et floristiques. Ainsi, la période à minima préconisée pour la réalisation de ces travaux commence début septembre et se termine fin février.</p>
Mesures d'accompagnement	<p>A1 – Rétablissement de la perméabilité du site : la création de noues d'infiltration au sud de la parcelle permettra le développement de faune et de flore adaptées à ces milieux humides</p> <p>A2 – Limitation de l'incidence lumineuse en phase chantier et pendant les périodes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maître d'ouvrage s'engage à limiter les nuisances lumineuses en privilégiant les travaux en période diurne. En période hivernale, des éclairages d'appoint seront nécessaires, dans ce cas, l'éclairage du chantier sera assuré par la mise en place des dispositifs basse consommation de type Ruban LED. Cependant, ces sources de luminosité seront épisodiques et principalement dirigées vers le sol ou vers le centre du site ; - l'éclairage du site sera lié aux horaires d'exploitation et notamment les éclairages extérieurs pour les voies d'accès ne seront pas automatiquement allumés en période nocturne. D'une manière générale, l'éclairage extérieur est orienté autant que possible vers le sol et générera de faibles nuisances lumineuses liées au fonctionnement des installations.

Ainsi, le projet ne génère pas d'impacts significatifs sur la faune, la flore, la végétation, observées sur le site et celles des corridors biologiques.

L'adaptation de la période des travaux permettra de réduire l'impact du projet de modéré (oiseaux) à faible pour ce groupe taxonomique.

¹ Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CEREMA – Janvier 2018

3.2. Incidences du projet sur la gestion de l'eau

3.2.1. Consommation d'eau potable

L'eau potable consommée sur le site proviendra exclusivement du réseau public. La compétence eau potable est exercée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE).

Aucun prélèvement d'eau ne proviendra d'une autre source, notamment aucun forage ne sera aménagé sur site.

Le fonctionnement du futur entrepôt nécessitera relativement peu de prélèvement d'eau. En effet, dans les futures conditions d'exploitation, la consommation d'eau sera liée aux usages suivants :

- ▶ La consommation humaine et les besoins sanitaires,
- ▶ Le lavage et l'entretien des sols des cellules et des locaux annexes.

En complément, un dernier usage de l'eau pourrait survenir en cas de départ de feu, à partir du réseau interne de protection incendie constitué du sprinklage, des robinets incendie armés (RIA), des poteaux incendie et d'une réserve incendie. Par nature, cet usage relatif à une situation accidentelle ne peut pas être évalué de façon quantitative.

Afin d'éviter tout risque de pollution, le réseau d'alimentation sera protégé contre les éventuels retours accidentels par un dispositif de type disconnecteur.

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eaux sanitaires est estimée à 15 m³/salarié/an soit au maximum environ 300 m³/ an pour 120 salariés. Il faut ajouter à cela, les consommations liées aux maintenances des équipements de protection incendie et aux maintenances des équipements de chauffage estimée à 1 000 m³/ an au maximum.

La consommation d'eau issue du réseau AEP due à la phase travaux sera limitée à l'entretien du chantier et des engins et la consommation « domestique » de la base vie.

La consommation d'eau potable issue du réseau public pour l'exploitation du futur entrepôt est estimée à environ 1 300 m³ par an en moyenne.

La consommation d'eau issue du réseau AEP due à la phase travaux sera négligeable.

3.2.2. Rejets aqueux

L'exploitation du futur entrepôt sera à l'origine de rejets aqueux de plusieurs natures, faisant l'objet d'une gestion différenciée. Les différentes natures d'effluents produits sont les suivantes :

- ▶ des eaux vannes (ou sanitaires) produites au niveau des locaux sanitaires (EU), et des eaux issues du lavage des sols du bâtiment, de l'entretien de la chaufferie et de l'entretien des équipements de protection incendie ;
- ▶ des eaux pluviales de toitures (EPt) qui ne sont pas susceptibles d'être polluées tout comme les eaux pluviales des espaces verts ;
- ▶ des eaux pluviales de voirie (EPv) recueillies sur les cours camions extérieures, les voies de circulation du site ainsi que celles issues des parking qui sont susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures émises par les engins lors des manœuvres de stationnement.

Un plan des réseaux est présenté dans le cadre de notice hydraulique en pièce-jointe n°21-1 du présent dossier d'enregistrement.

De manière générale, l'activité logistique n'entraîne pas d'utilisation d'eau à usage industriel pour des transformations ou des process quelconques.

3.2.2.1. Rejet d'eaux usées en phase exploitation

Les eaux usées produites dans le cadre de l'exploitation du futur entrepôt proviendront des usages sanitaires du personnel. De plus, des eaux issues du lavage des sols du bâtiment, de l'entretien de la chaufferie et de l'entretien des équipements de protection incendie seront rejetés dans le réseau des eaux usées. Ces eaux ne contiennent pas de produits particuliers à traiter.

Concernant la gestion des eaux usées, le site rejettera dans le réseau des eaux usées actuellement place au niveau de la ZAC. La CCEMS estimera si la mise en place d'une convention spéciale de déversement est requise.

3.2.2.2. Rejet d'eaux pluviales en phase exploitation

La conception du principe de gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une notice hydraulique annexée en Pièce jointe n°21-1.

Le principe de séparation des rejets d'eaux pluviales, qui sera mis en œuvre, est le suivant :

- ▶ les eaux pluviales recueillies sur les espaces verts ne feront pas l'objet de mesures de gestion et s'infiltreront naturellement dans les sols sans risque d'entraîner avec elles de polluants liés à l'exploitation ;
- ▶ les eaux pluviales de toitures non susceptibles d'être polluées seront collectées par les descentes de toitures, et redirigées vers le bassin végétalisé d'un volume de 2000 m³ à l'est du site ;
- ▶ Les eaux pluviales ruisselant sur le parking VL et cheminements piétons en sable stabilisés seront gérées via un système de type "evergreen" permettant une infiltration dans le sol ;
- ▶ les eaux pluviales ruisselant sur zones de stationnement des poids-lourds et les voiries seront quant à elles collectées par un réseau dédié, puis tamponnées dans un bassin de rétention étanche situé à l'est du terrain. Ces eaux transiteront à débit régulé via un séparateur à hydrocarbures afin d'être épurées avant de rejoindre le bassin végétalisé. Ce réseau de collecte sera équipé d'une vanne permettant d'isoler le site en cas d'incendie ou de pollution des eaux.

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont adaptées pour assurer une gestion quantitative (débits de rejets maîtrisés) et qualitative (épuration des polluants) conformes aux objectifs de non dégradation des milieux récepteurs, définis notamment par le SDAGE Seine-Normandie. Les rejets d'eaux pluviales ne seront pas à l'origine d'une incidence notable sur les eaux superficielles ou souterraines ; tout risque de pollution sera par ailleurs évité.

3.2.2.3. Incidences en phase chantier

En phase chantier, l'incidence potentielle sur l'eau est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol). Pour limiter le risque et l'impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- ▶ Les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales seront réalisés en priorité afin d'assainir l'emprise générale du chantier ;
- ▶ Afin de gérer les pollutions éventuelles en phase chantier, des kits anti-pollution seront disponibles sur le site. Des bacs de récupération de produits pollués seront mis en place vers les bennes de chantier ;
- ▶ Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage des travaux et les réseaux seront raccordés à la zone (eaux usées, électricité, AEP) ;
- ▶ Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés ;
- ▶ Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements : une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage ;
- ▶ Réalisation d'une plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

3.3. Incidences du projet sur le trafic

L'exploitation du futur entrepôt logistique sera à l'origine d'un trafic routier lié aux réceptions et expéditions de marchandises, engendrant un trafic de poids-lourds, et à la présence des employés entraînant un trafic de véhicules légers. Il est estimé que le trafic associé à l'exploitation du futur site logistique sera de :

- ▶ 200 poids-lourds (PL) par jour (100 camions en réception et 100 camions en expédition en moyenne) ;
- ▶ entre 80 et 120 véhicules légers (VL) en journée, hors visiteurs.

L'accès des poids-lourds au site se fera principalement via l'A13 puis via la rue des Houssières, qui desservira le site.

En phase chantier, le trafic généré sera moindre que le trafic prévu en exploitation. Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Les véhicules de chantier seront stationnés sur le site, de manière à ne pas gêner la circulation locale.

Les infrastructures futures seront dimensionnées pour ce niveau de trafic. Par ailleurs, la proximité du site avec l'échangeur de l'autoroute A13 lui confère un atout supplémentaire (moins de 1 km entre l'échangeur et le site). En effet, le trafic des poids-lourds aura une faible incidence sur le réseau secondaire local, et n'impliquera aucune traversée de zones d'habitations.

En phase chantier, toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales.

3.4. Incidences du projet sur le paysage

Le projet se situera dans une zone de transition paysagère entre la zone d'activité et l'espace agricole.

Les études présentées en PJ n°21-9 du présent dossier d'enregistrement prévoient un aménagement paysager d'espaces enherbés et planté d'essences locales (arbres feuillus à haute tige) dans le cadre du projet sur la partie ouest et sud du site, permettant d'atténuer la vue du site depuis l'A13. La réflexion s'est portée sur la bonne intégration du projet et son insertion dans son environnement agricole avec des essences de plantes locales et diversifiées, choisies parmi l'annexe 3 « Liste des essences locales » du PLUi, pour offrir un cadre riche en biodiversité.

Il est ainsi prévu plusieurs franges paysagères pour l'intégration du projet dans son environnement et en respect avec les exigences imposées dans le PLUi :

▶ 1 - Frange paysagère côté Autoroute A13

La bande de 0 à 75 m mesurée depuis l'axe de l'autoroute A13 sera conservée comme espace enherbé (prairies composées de 20 à 30 espèces de graminées contrairement à un gazon classique qui n'en comporte que 3), plantée d'arbres feuillus à haute tige (60 peupliers noirs) et bordé d'une haie arbustive et arborée.

La bande comprise entre 60 et 100 m depuis l'axe de l'autoroute, libre de toute aire de stationnement, comprendra une strate arborée d'arbres de tiges 10/12, isolés et en bouquet.

La voie de contournement de l'entrepôt sera incluse dans cette bande.

Cette frange offrira un écran végétalisé et assure une zone tampon entre l'autoroute et l'entrepôt.

▶ 2 – Frange paysagère côté champs agricoles au Sud

La frange côté champs agricoles sera retravaillée avec la création d'une noue dans le cadre du dévoiement de l'axe de ruissellement. Cette noue est constituée d'une prairie et arborée d'arbres de tiges 10/12 isolés et en bouquet, et d'arbres de tiges basses branchues (TBB) compatibles le risque d'inondation par ruissellement.

La transition avec le champs agricole voisin se fera harmonieusement.

Les espaces non bâtis perméables représentent 32 815,1m² soit 29,3% de la parcelle constructible. La bande non constructible comprise en zone agricole n'est pas prise en compte, et apporte donc 5 611,8 m² de prairie et d'arbres en plus au projet.

▶ 3 – Frange paysagère côté champs agricoles à l'Est

La frange sera bordée de grands peupliers noirs, afin de s'inscrire dans la continuité des alignements d'arbres existants à protéger, classés patrimoine naturel au plan de zonage du PLUi.

▶ 4 – Frange paysagère côté champs agricoles au Nord

La frange Nord accolée à la zone d'activité existante intégrera le parking VL qui se développe parallèlement à la limite de propriété Nord-Ouest. Elle comprendra la plantation d'un arbre pour 10 places de stationnement ainsi qu'une haie arbustive.

L'aménagement paysager de la parcelle prendra en compte l'ensemble de ces dispositions afin d'intégrer au mieux le projet au grand paysage. Au total 218 arbres de hautes tiges d'essences locales sont plantés dans le cadre du projet, équivalant à 1 arbre par 150 m² d'espace vert.

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres... Le chantier sera organisé de manière à être optimisé en termes de durée. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état.

Les aménagements réalisés permettront de favoriser la transition entre les espaces agricoles côtés est et sud et depuis l'autoroute A13 permettant une intégration paysagère optimale et un faible impact de la visibilité du site.

L'impact en phase chantier sera ponctuel et limité dans le temps, les aménagements paysagers seront réalisés juste après les travaux de terrassement.

3.5. Incidences du projet sur la consommation d'espaces agricoles

Le projet est prévu sur un terrain de 111 853 m² actuellement exploité à des fins agricoles. Il est situé pour sa plus grande partie en zone AUz du zonage du PLUi : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et en sud du site en zone Agricole. Le terrain est concerné par l'OAP Champs Chouettes Sud qui confirme le secteur destiné à l'implantation d'activités économiques. Le projet est compatible avec les dispositions de l'OAP des Champs Chouettes.

3.6. Incidences du projet sur les rejets atmosphériques

3.6.1. Nature des rejets atmosphériques

L'exploitation du site logistique sera à l'origine de rejets atmosphériques de deux natures :

- ▶ Des rejets canalisés en provenance de la chaufferie ;
- ▶ Des rejets diffus liés à la circulation des engins évoluant au sein du périmètre d'exploitation et pendant la phase chantier.

Il est également précisé que le local sprinkler sera équipé d'un ou deux groupes motopompes fonctionnant au fioul. Les motopompes de l'installation de sprinkler seront uniquement en service lors des contrôles hebdomadaires (30 minutes/moteur) et dans l'éventualité d'un incendie. Les émissions atmosphériques liées au réseau sprinkler sont donc très faibles.

3.6.1.1. Rejets liés au fonctionnement de la future chaufferie

Le projet prévoit l'installation d'une chaudière (ou deux chaudières) fonctionnant au gaz naturel. Ces chaudières alimenteront un système d'aérothermes à eau chaude répartis au sein des cellules de stockage. Il s'agit de la seule source de rejets canalisés présente sur le futur site logistique.

Cette future chaufferie respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, notamment en matière de valeurs limites de rejets dans l'atmosphère, soit pour les chaudières :

Tableau 10 : Valeurs limites seuils du respect de la réglementation en vigueur – Arrêté Ministériel du 03 août 2018

Combustibles	Polluants			
	SO ₂ (mg/Nm ³)	Nox (mg/Nm ³)	Poussières (mg/Nm ³)	CO (mg/Nm ³)
Gaz naturel	-	100	-	100

Ainsi, dans le cadre du projet des contrôles seront réalisés pour s'assurer du respect des valeurs limites de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

3.6.1.2. Rejets diffus

La seconde source de rejets atmosphériques liés à l'exploitation du futur site logistique proviendra de la circulation des véhicules dans et en dehors (émissions déportées) du périmètre d'exploitation. Les émissions atmosphériques liées à la circulation sont liées à la combustion imparfaite des carburants qui les alimentent et se composent notamment : de poussières fines (PM 10), de NOX, de CO₂, de CO et d'autres composés notamment des COV, des métaux particuliers, etc.

La quantification de ces rejets est difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site,

rejets nets des véhicules, etc. Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont également à associer au trafic local, le site étant implanté à proximité d'axes routiers à fort trafic comme l'Autoroute A13.

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire. De poussières pourront être soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques comme les terrassements. Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle gêne n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier. Il sera mis en place un système de lavage de roue et de nettoyage des voiries sur le site durant les phases de terrassements. En cas de stockage à l'air libre de matériaux susceptibles de générer des poussières, un arrosage par temps sec sera réalisé.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation et notamment des routes à proximité.

Les mesures mises en place en phase chantier permettront de limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air. Ces impacts seront limités dans le temps et essentiellement dus à la phase de terrassement.

3.6.2. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction

La principale mesure de réduction des émissions atmosphériques associées au futur entrepôt concerne l'épuration de l'air capté au niveau de la chaufferie. Elle sera de conception récente et la qualité de ses rejets restera maîtrisée grâce à la mise en place d'une maintenance adaptée et de contrôles rigoureux.

Concernant les autres rejets, les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation seront les suivantes :

- ▶ les véhicules et feront l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien qui permettent d'en limiter les quantités et notamment l'assurance des contrôles techniques périodiques ;
- ▶ le temps de présence des véhicules sera limité aux nécessités d'exploitation, et les chauffeurs ont pour consignes d'éteindre les moteurs en conditions de chargement / déchargement ;
- ▶ aucun produit pulvérulent ne transitera sur le site sans dispositifs de confinement adapté ;
- ▶ un nettoyage périodique des sols du bâtiment d'exploitation sera réalisé et si nécessaire, nettoyage des voiries ;
- ▶ arrosage des éventuels stockage à l'air libre de matériaux susceptibles de générer des poussières.

Ces mesures seront mises en œuvre dans les conditions d'exploitation futures du site, mais aussi durant la phase temporaire de chantier.

Ainsi, grâce à la mise en place de ces mesures, l'incidence du projet sur les rejets diffus sera maîtrisée et limitée.

Ainsi, grâce à la mise en place de ces mesures, l'incidence du projet sur les rejets diffus et canalisés sera maîtrisée et limitée.

3.7. Incidences du projet sur la gestion énergétique

Les énergies qui seront consommées dans le cadre de l'exploitation du futur entrepôt auront plusieurs usages :

- ▶ L'énergie électrique sera utilisée pour l'éclairage, le fonctionnement des matériels électriques et électroniques, notamment la recharge des batteries des engins de manutention, les équipements de bureaux et les bornes de recharge des véhicules légers (au nombre de 12) ;
- ▶ Le gaz naturel alimentera la chaufferie en hiver uniquement ;
- ▶ Le fioul sera utilisé uniquement pour l'installation de sprinklage en cas d'incident.

Enfin, les opérations de transports de marchandises depuis ou vers le site ainsi que l'acheminement et l'utilisation des engins de chantier seront à l'origine de consommation de carburants routiers. Les transporteurs seront pour une partie des prestataires et pour le reste, des chauffeurs internes affiliés aux futurs locataires de l'entrepôt. Les engins seront renouvelés régulièrement et respecteront les dernières normes en vigueur. La consommation électrique représente donc la principale source d'énergie.

Les principales mesures en faveur de la rationalité des consommations énergétiques qui peuvent être citées sont les suivantes :

- ▶ L'utilisation de la lumière naturelle sera au maximum favorisée grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt et par les baies vitrées dans les bureaux.
- ▶ L'éclairage artificiel sera utilisé dans les locaux et sur les voies de circulation et les parkings lorsque le niveau d'éclairage naturel sera insuffisant. Le déclenchement de l'éclairage extérieur sera réglé sur une horloge crépusculaire.
- ▶ L'éclairage des locaux sera de type LED et sera asservi à des détecteurs de présence.
- ▶ Les éclairages extérieurs seront également en LED.
- ▶ Le bâtiment sera équipé d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) digitale afin de permettre une optimisation à distance du fonctionnement des équipements annexes tels que chauffage, climatisation, éclairage via des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau télé-relevables.
- ▶ Les locaux seront isolés : façades en bardage métallique double-peau, toiture en bac acier avec isolation adaptée.
- ▶ De plus, le maître d'ouvrage prévoit d'installer des équipements de production d'énergie solaire photovoltaïque sur l'entrepôt. A ce stade du projet, une étude de la potentielle auto-consommation d'énergie électrique d'une telle installation ne peut être réalisée en l'absence de connaissance plus précise quant aux besoins énergétiques de l'utilisateur. De plus, l'étude de faisabilité technique d'installation de ces équipements photovoltaïques et leur dimensionnement précis n'est pas encore réalisé à ce stade. Leur présence permettra de réduire les consommations électriques du site.
- ▶ Il peut également être précisé que ce projet s'inscrit dans l'engagement du maître d'ouvrage en faveur de la performance économique et environnementale de l'immobilier logistique telle qu'elle a été définie de manière conjointe par les services de l'Etat et les représentants de la filière regroupés au sein de l'AFILOG dans le cadre de la « Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les membres de l'association AFILOG, acteurs de l'immobilier logistique, pour la performance environnementale et économique de l'immobilier logistique français » signée le 28 juillet 2021. Les engagements en faveur de l'environnement portent sur trois thèmes : sobriété foncière, biodiversité et neutralité carbone.

Parmi les engagements des 41 membres d'Afilog fondateurs de la charte :

- ▶ La préférence donnée aux friches plutôt qu'aux terres non artificialisées ;
- ▶ L'étude et mise en place de dispositifs pour accueillir la biodiversité sur les bâtiments : intégration de refuges pour la faune, haies champêtres ... ;
- ▶ La couverture de 50 % en moyenne des surfaces de toiture utile avec des panneaux photovoltaïques.

Le projet de création d'un entrepôt de dernière génération performant énergétiquement, intégré en cohérence avec son environnement, rentre ainsi pleinement dans les objectifs du gouvernement et des professionnels retranscrits dans cette charte. Une partie de l'électricité consommée proviendra de l'énergie produite par les installations photovoltaïques en toiture du bâtiment.

3.8. Conclusion sur les incidences potentielles du projet

L'objet du projet, localisé dans une zone d'aménagement concerté, est la construction d'un entrepôt logistique performant sur le plan environnemental.

Il ne se situe ni dans un espace urbain dense, ni dans un espace naturel classé ou protégé. L'usage prévu du sol concerne une zone à urbaniser à dominante d'activités économiques.

Le projet présente des impacts faibles et maîtrisables dans un environnement pouvant être qualifié de « relativement peu sensible » et entièrement adapté à ce type d'activité.

Enfin, la conception architecturale soignée du projet permettra une meilleure insertion dans le paysage environnant.

Les impacts du projet durant la phase chantier seront maîtrisés et limités dans le temps.

4. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Une analyse « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées » doit être réalisée dans le cadre du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ▶ ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ▶ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage

Pour la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, sur les trois dernières années (2019, 2020 et 2021) et l'année en cours 2022, les avis de l'Autorité Environnementale et les projets faisant l'objet d'une enquête publique ont été recherchés.

Dans le cadre de cette recherche, un projet d'enregistrement sur la ZAC des Champs Chouettes a récemment fait l'objet d'un arrêté préfectoral, il s'agit de l'augmentation des capacités de production de gommes végétales de la société ALLAND et ROBERT au nord de la ZAC. Le site est exploité depuis 2007 et il est prévu d'ajouter une nouvelle unité de production de transformation de gommes végétales comprenant une activité de stockage, de production et une ligne de conditionnement. Le projet aura des incidences nulles à moyennes sur l'environnement. Les effets cumulés des deux projets sont ainsi présentés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Cumul des effets du projet avec le projet de la société ALLAND et ROBERT

Thématique	Projet ALLAND et ROBERT	Effets cumulés avec le projet
Trafic routier	Augmentation mineure	<p>Les deux projets cumulés n'engendreront pas de congestion de trafic au niveau de la partie sud de la ZAC.</p> <p>Les infrastructures futures seront dimensionnées pour le niveau de trafic prévu. Par ailleurs, la proximité du site avec l'échangeur de l'autoroute A13 lui confère un atout supplémentaire (moins de 1 km entre l'échangeur et le site). En effet, le trafic des poids-lourds aura une faible incidence sur le réseau secondaire local, et n'impliquera aucune traversée de zones d'habitations.</p>
Gestion des eaux pluviales	Faibles incidences	La gestion des eaux pluviales du projet IMMASSET sera effectuée à la parcelle et n'augmentera pas le risque d'inondation par ruissellement sur le bassin versant.

Thématique	Projet ALLAND et ROBERT	Effets cumulés avec le projet
Consommation d'électricité	Augmentation mineure	Les consommations cumulées des deux projets ne sont pas de nature à avoir des incidences importantes sur l'environnement. De plus, le projet IMMASET possèdera une certaine autonomie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.
Impact sanitaire	Faibles incidences	Aucun impact sanitaire n'est identifié dans le cadre du projet IMMASET
Consommation d'eau	Faibles incidences	Les consommations cumulées des deux projets ne sont pas de nature à affecter la ressource en eau
Qualité de l'air	Faibles incidences	Les deux projets auront des incidences faibles sur la qualité de l'air du secteur fortement impactées par la circulation routière (A13)
Nuisances sonores	Faibles incidences	Au vu de l'éloignement des deux sites, les nuisances sonores ne sont pas susceptibles de se cumuler pour ces deux projets
Biodiversité	Pas d'incidence	Au vu de la localisation des sites, éloigné l'un de l'autre, situé en dehors de zones protégées et de corridor écologique, ils ne sont pas susceptibles d'avoir un effet cumulé sur la faune et la flore.

Le cumul de ces deux projets n'est pas susceptible d'aggraver les impacts de l'un ou de l'autre projet.